

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de MAZEYROLLES

Lieu-dit Le Got

**EXPLOITATION D'UNE USINE DE
BROYAGE DE PRODUITS RÉFRACTAIRES
(argiles, sables industriels et autres minéraux)**

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement

JUIN 2023

Dossier réalisé en collaboration avec



Bureau VERITAS

30 Avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC
www.bureauveritas.fr

et



SOL HYDRO ENVIRONNEMENT

Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée maziéras - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : she@she.fr - www.she.fr

**SAS LAFASURE****Commune de MAZEYROLLES (24)**

Lieu-dit Le Got

**EXPLOITATION D'UNE USINE DE BROYAGE DE PRODUITS RÉFRACTAIRES
(argiles, sables industriels et autres minéraux)****DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT***Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement*

Les activités de la SAS LAFASURE se partagent entre l'exploitation de carrières et transformation de pierre de taille calcaire, et l'exploitation et transformation d'argile.

Le site de Mazezyrolles, qui fait l'objet de ce dossier, est dédié à la transformation et conditionnement d'argile, pour l'élaboration de divers produits naturels destinés à l'élevage, les cultures, l'étanchéité, la cosmétique...

Ce site, dont les premières installations datent d'environ 90 ans, a progressivement évolué au fil du temps. Les aménagements et investissements récents ont notamment porté sur le réaménagement et modernisation de l'ensemble de l'usine en 2014, et la mise en place dernièrement d'une nouvelle ligne de production.

Les produits finis disposent de diverses certifications.

L'évolution progressive des activités exercées depuis son autorisation administrative initiale de 1966, associée simultanément à l'évolution de la réglementation, font que l'exploitation de ce site relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et est notamment soumis à ce titre au régime de l'Enregistrement.

L'exploitant souhaite donc procéder à une mise en conformité de son site au regard de cette réglementation.

Dans ce cadre, sa mise en exploitation nécessite le dépôt d'un **dossier de demande d'Enregistrement** dont la forme et le contenu sont fixés par le Code de l'Environnement.

**Le présent document constitue la demande d'enregistrement réalisée à ce titre.
Ce document s'articule de la façon suivante :**

- **PARTIE A : CERFA n° 15679*04**
- **PARTIE B : PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

PARTIE A :
CERFA N° 15679*04


 Ministère chargé
 des installations classées
 pour la protection de
 l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Usine de broyage de produits réfractaires - SAS LAFASURE - Mazeyrolles (24)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

 Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

 Dénomination ou
 raison sociale

SAS LAFASURE

N° SIRET

41343739300015

Forme juridique

SAS

 Qualité du
 signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0553299303

Adresse électronique contact@lafaure.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Got

Code postal 24550

Commune MAZEYROLLES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

 Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

 Madame Monsieur

Nom, prénom

LAFASURE Jean-Noel

Société

SAS LAFASURE

Service

Fonction

Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Got

Code postal 24550

Commune MAZEYROLLES

N° de téléphone

Adresse électronique contact@lafaure.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 62

Type de voie Route

Nom de la voie de l'Usine

Lieu-dit ou BP Le Got

Code postal 24550

Commune MAZEYROLLES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

 Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Les activités de la SAS LAFASURE se partagent entre l'exploitation de carrières et transformation de pierre de taille calcaire, et l'exploitation et transformation d'argile.

Le site de Mazeyrolles, qui fait l'objet de ce dossier, est dédié à la transformation et conditionnement d'argile pour l'élaboration de divers produits naturels destinés à l'élevage, les cultures, l'étanchéité, la cosmétique...

Ce site, dont les premières installations datent d'environ 90 ans, a été autorisé par arrêté préfectoral du 03/02/1966, et a progressivement évolué au fil du temps. Les aménagements et investissements récents ont notamment porté sur le réaménagement et modernisation de l'ensemble de l'usine en 2014, et la mise en place dernièrement d'une nouvelle ligne de production.

La description technique du site est présentée dans le dossier de demande d'enregistrement joint.

En synthèse:

- procédé de fabrication: broyage, séchage, tamisage et conditionnement d'argile, sur la base de deux lignes de production dans un bâtiment dédié
- volumes: production actuelle: environ 20 000 tonnes/an - Production future: augmentation progressive pour atteindre à terme un maximum de 50 000 tonnes/an
- produits entrants: argile et matières minérales (carbonate de calcium, chlorure de sodium et zéolithe)
- produits sortants: argile déshydratée pure en différents conditionnements - Argile avec additifs minéraux
- pas d'effluents (pas de circuit d'eau de procédé)

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515.1	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...] d'une puissance supérieure à 200 kW	650 kW	E
2910.A.2	Installation de combustion de puissance thermique nominale totale comprise entre 1 et 20 MW	Puissance thermique nominale totale: 6,6 MW	DC
4718.2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL), la quantité totale susceptible d'être présente étant comprise entre 6 et 50 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente: 23,2 tonnes	DC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
 Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE2401 - Arrêté n° 041396 du 10/09/2004 - Classement au titre du décret du 29/04/1994 - Annexe A
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5 sur 12

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

6 sur 12

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier est lié au transport des matériaux (matières premières et produits finis). Le détail de ce trafic est présenté dans le dossier de demande d'enregistrement.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude acoustique a été réalisée spécifiquement dans le cadre de ce dossier. Elle est présentée dans le dossier de demande d'enregistrement joint.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est à l'origine de 3 points de rejets atmosphériques canalisés : un rejet issu du dépoussiéreur, et deux rejets de gaz de combustion. Des mesures ont été réalisées par l'APAVE en 2022, et ont montré une conformité par rapport aux valeurs limites d'émissions applicables réglementairement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont uniquement liés à la gestion des eaux pluviales, qui fait l'objet d'un réseau dédié, décrit dans le dossier de demande d'enregistrement joint.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui sont produits sur ce site sont générés par la maintenance des équipements des lignes de fabrication et de conditionnement le personnel. Leurs caractéristiques et mode de gestion sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement joint.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.2 Cumul avec d'autres activités					
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquelles :					
7.3 Incidence transfrontalière					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquels :					

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des éléments complémentaires sont présentés dans la notice environnementale jointe au dossier d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Pour la S.A.S. LAFAURE,
 le Président
 Jean-Noël LAFAURE



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau : P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

10 sur 12

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Notice technique et notice environnementale	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

PARTIE B :

PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les pièces jointes à la demande sont énumérées ci-après.

Leur numérotation, conforme à celle du bordereau récapitulatif présenté précédemment, et leur emplacement dans ce dossier, sont indiqués dans le tableau suivant.

Références selon bordereau CERFA	Nature des pièces	Emplacement dans le dossier - Remarque
Pièces obligatoires pour tous les dossiers :		
P.J. n°1	Carte au 1/25 000	Figure 1 page 34
P.J. n°2	Plan à l'échelle de 1/2 500	Figure 3 page 36
P.J. n°3	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 (une échelle plus réduite est sollicitée)	Figure 4 page 37 Figure 5 page 38
P.J. n°4	Document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités le POS, le PLU ou la Carte Communale	§ XI page 97
P.J. n°5	Description des capacités techniques et financières	§ III page 27
P.J. n°6	Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation.	§ XII page 98 et suivantes
Pièces jointes en fonction de la nature de ce projet :		
P.J. n°7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés aux prescriptions générales	Annexe 10
P.J. n°12	Eléments permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	§ X page 94
P.J. n°13	Evaluation des incidences NATURA 2000	§ IX page 93

Tableau 1 : Liste et emplacements des pièces jointes à la demande d'enregistrement

PARTIE B : PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

I. LETTRE DE DEMANDE	25
II. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	27
III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	27
III.1. Activités	27
III.1.1. Activités générales de la SAS LAFAURE	27
III.1.2. Le site de Mazeyrolles.....	27
III.2. Moyens humains et matériels.....	29
III.2.1. Personnel	29
III.2.2. Locaux, équipements et matériels du site de Mazeyrolles	30
III.3. Données financières	30
IV. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION – PLANS REGLEMENTAIRES	32
IV.1. Localisation.....	32
IV.2. Parcellaire.....	32
IV.3. Plans de localisation et plans réglementaires	33
V. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE	39
V.1. Autorisations et déclarations antérieures.....	39
V.2. Classement ICPE	39
V.2.1. Demande d'enregistrement.....	39
V.2.2. Rubriques soumises à Déclaration	40
VI. NOTICE TECHNIQUE DU PROJET	42
VI.1. Caractéristiques générales du site	42
VI.2. Personnel, rythmes et horaires de fonctionnement	42
VI.2.1. Personnel.....	42
VI.2.2. Jours et horaires des activités	42
VI.3. Matières et produits	44
VI.4. Productions.....	44
VI.5. Description de l'outil de production et du procédé de fabrication.....	47
VI.5.1. Ligne de production initiale	48
VI.5.2. Nouvelle ligne de production.....	50
VI.5.3. Stockage des produits finis	52
VI.5.4. Matériel et puissances électriques associées	54
VI.6. Gestion de la qualité	56
VI.7. Nature et quantités de résidus et d'émissions	57
VI.7.1. Emissions atmosphériques	57
VI.7.2. Déchets produits.....	59
VI.7.3. Autres émissions.....	61

VI.8. Réseaux	62
VI.8.1. Gaz	62
VI.8.2. Alimentation électrique	63
VI.8.3. Téléphone – Communication interne	63
VI.8.4. Alimentation en eau	63
VI.8.5. Eaux usées sanitaires	63
VI.8.6. Gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'un éventuel incendie	63
VI.8.7. Protection incendie	64
VI.9. Conditions d'accès, de circulation et de transport	65
VI.9.1. Accès au site	65
VI.9.2. Stationnements et circulation interne	66
VI.9.3. Transport	68
VI.10. Moyens de suivi et de surveillance	69
VI.11. Moyen d'intervention en cas d'incident ou d'accident	70
VII. USAGE FUTUR DU SITE A L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'ACTIVITÉ	71
VIII. NOTICE ENVIRONNEMENTALE	72
VIII.1. Localisation géographique	72
VIII.2. Servitudes – Contraintes - Patrimoine	74
VIII.2.1. Documents d'urbanisme	74
VIII.2.2. Sites, monument et patrimoine archéologique	74
VIII.2.3. Patrimoine naturel	75
VIII.2.4. Captages AEP	76
VIII.2.5. Réseaux	76
VIII.3. Milieux physiques	76
VIII.3.1. Morphologie – Topographie – Occupation des sols	76
VIII.3.2. Sol et sous-sol	78
VIII.3.3. Risques naturels	79
VIII.3.4. Ressources en eau	79
VIII.3.5. Contexte climatique	82
VIII.4. Paysage – Milieu naturel	83
VIII.4.1. Paysage – Perception visuelle	83
VIII.4.2. Milieu naturel	84
VIII.5. Milieu humain	86
VIII.5.1. Voisinage	86
VIII.5.2. Bruits	87
VIII.5.3. Air - Odeurs	88
VIII.5.4. Vibrations	89
VIII.5.5. Emissions lumineuse	89
VIII.5.6. Déplacements - Trafic	90
VIII.5.7. Risques	91
VIII.5.8. Déchets	92
VIII.5.9. Cumul avec d'autres activités	92
IX. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	93
X. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	94
X.1. Compatibilité avec le SDAGE ADOUR-GARONNE	94
X.2. Autres plans, schémas et programmes	96
XI. COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	97

XII. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APLICABLES A L'INSTALLATION..... 98

Figures

Figure 1 : Emplacement de l'installation – Echelle 1/25 000	34
Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500.....	35
Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2 000	36
Figure 4 : Plan d'ensemble du site – Echelle 1/500.....	37
Figure 5 : Plan de détail des bâtiments de production – Echelle 1/200.....	38
Figure 6 : Représentation schématique générale du procédé de fabrication	43
Figure 7 : Alimentation commune et sécheurs	47
Figure 8 : Brûleur, sécheur et filtre de la ligne de production initiale	48
Figure 9 : Broyage et tamisage de la ligne de production initiale	49
Figure 10 : Ensachage de la ligne de production initiale	49
Figure 11 : Brûleur, sécheur et filtre de la nouvelle ligne de production.....	50
Figure 12 : Broyage et tamisage de la nouvelle ligne de production	51
Figure 13 : Ligne d'ensachage de la nouvelle ligne de production.....	52
Figure 14 : Silos de stockage des produits finis (argile).....	53
Figure 15 : Stockage sacs et big-bags	53
Figure 16 : Puissances électriques installées des lignes de production.....	55
Figure 17 : Cuve de gaz	62
Figure 18 : Accès au site	65
Figure 19 : Accès principal au site (« accès 1).....	66
Figure 20 : Accès au futur parking sud (« accès 2 »).....	66
Figure 21 : Plan de localisation – Echelle 1/200 000.....	72
Figure 22 : Situation du projet - Echelle 1/25 000.....	73
Figure 23 : Plan des abords – Echelle 1/5 000.....	73
Figure 24 : Monuments et sites (Source : Atlas des patrimoines – Ministère de la Culture)	74
Figure 25 : Zonages règlementaire liés au milieu naturel : ZNIEFF (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	75
Figure 26 : Zonages règlementaire liés au milieu naturel : NATURA 2000 (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).....	76
Figure 27 : Vues d'ensemble du site	77
Figure 28 : Extrait de la carte géologique de Belvès - BRGM	78
Figure 29 : Contexte hydrologique – Captages AEP.....	80
Figure 30 : Vue d'ensemble de la future aire de stationnement.....	84
Figure 31 : Prairie pâturée concernée par la future aire de stationnement.....	85
Figure 32 : Carte du voisinage	86
Figure 33 : Accès au site	90
Figure 34 : Projets situés dans le secteur d'étude – Source : SIGENA – Autorité Environnementale.....	92
Figure 35 : Sites natura 2000	93
Figure 36 : Extrait de la carte communale de la commune de Mazeyrolles	97

Tableaux

Tableau 1 : Liste et emplacements des pièces jointes à la demande d'enregistrement.....	19
Tableau 2 : Données financières.....	30
Tableau 3 : Tableau parcellaire	32
Tableau 4 : Bilan de classement ICPE	41
Tableau 5 : Productions passées et futures prévisionnelles.....	44
Tableau 6 : Matières et produits entrants	45
Tableau 7 : Produits sortants.....	46
Tableau 8 : Synthèse des puissances électriques installées.....	54

Tableau 9 : Valeurs limites d'exposition applicables au site	57
Tableau 10 : Résultats des mesures de rejets du dépoussiéreur (« rejet 1 »).....	58
Tableau 11 : Résultats des mesures de rejets gazeux de la nouvelle ligne de production (« rejet 2 »)	58
Tableau 12 : Résultats des mesures de rejets gazeux de la ligne de production initiale (« rejet 3 »).....	59
Tableau 13 : Déchets produits par l'activité.....	60
Tableau 14 : Consommation d'eau.....	63
Tableau 15 : Trafic routier généré par l'activité	68
Tableau 16 : Codes, zonages hydrographiques et masse d'eau rivière	79
Tableau 17 : Caractéristiques des masses d'eaux souterraines	81
Tableau 18 : Synthèse des mesures de bruits – Etude acoustique APB.....	88

ANNEXES

- ANNEXE 1** : Extrait K bis SAS LAFASURE
- ANNEXE 2** : Certifications
- ANNEXE 3** : Autorisations et déclaration antérieures :
- AP d'autorisation du 03/02/1966
 - Récépissé de déclaration du 31/05/1995
- ANNEXE 4** : Fiches de Données de Sécurité
- ANNEXE 5** : Rapport d'essais des mesures des rejets atmosphériques - APAVE
- ANNEXE 6** : Etude acoustique – APB
- ANNEXE 7** : Note de calcul de dimensionnement des bassins d'eaux pluviales
- ANNEXE 8** : Avis favorable de la DPRPM du Conseil Départemental sur la création d'un parking
- ANNEXE 9** : Données SDIS Poteau incendies Usine Lafaure
- ANNEXE 10** : Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés aux prescriptions générales
- ANNEXE 11** : Plan des zones à risques
- ANNEXE 12** : Recommandations ATEX -DRPE – Bureau VERITAS

I. LETTRE DE DEMANDE



Monsieur le Préfet
Département de la Dordogne

Mazeyrolles, le.07/06/2023

OBJET : **Exploitation d'une usine de broyage de produits réfractaires sur la commune de MAZEYROLLES :**
Demande d'enregistrement au titre rubrique 2515.1.a de la nomenclature des I.C.P.E.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Jean-Noël LAFASURE**, de nationalité française, agissant en qualité de **Président de la S.A.S. LAFASURE**,

ai l'honneur de vous demander l'enregistrement de notre **usine broyage de produits réfractaires sur la commune de MAZEYROLLES**, qui relève de la **rubrique 2515.1.a** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vous trouverez ci-après, ainsi qu'en pièce jointe, les éléments d'appréciation nécessaires, présentés en application des articles R. 512-46-3 et R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Nous sollicitons également la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille relativement importante du site, un plan à l'échelle 1/500 en lieu et place du plan d'ensemble à l'échelle 1/200 requis au § 3 de l'Article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la S.A.S. LAFASURE,
le Président

Jean-Noël LAFASURE

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

- Pétitionnaire : SAS LAFAURE
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Capital : 394 866 €
- Siège social : Le Got - 24550 MAZEYROLLES
- SIRET : 413 437 393 00015
- Registre du commerce : B 413 437 393 RCS Sarlat
- APE : 0812 Z
- Représentant et signataire de la demande :

Jean-Noël LAFAURE, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la SAS LAFAURE (Cf. extrait Kbis joint en annexe 1)

III. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

III.1. Activités

III.1.1. Activités générales de la SAS LAFAURE

Les activités exercées par la SAS LAFAURE se partagent en deux secteurs :

- L'exploitation de pierres calcaires, destinées à la construction, la restauration et la décoration extérieure et intérieure. Pour cette activité le gisement se trouve sur la commune de Mauzens (24), un site de taille et d'exposition est implanté sur la commune de La Douze (24) ;
- L'exploitation d'argile à partir d'une carrière située sur la commune du Buisson-de-Cadouin. Cette argile est traitée sur le site du « Got » commune de Mazeyrolles (24) faisant l'objet de ce dossier, par des installations spécifiques. Sa transformation permet l'élaboration de divers produits naturels destinés à l'élevage, les cultures, l'étanchéité, la cosmétique...

III.1.2. Le site de Mazeyrolles

III.1.2.1. Historique et évolution

La SAS LAFAURE est issue d'une longue tradition familiale d'exploitation et de commercialisation de substances minérales, développée par son fondateur, Henri LAFAURE, depuis plus de soixante ans.

En 1966, celui-ci a été autorisé à exploiter sur ce site de Mazeyrolles, lieu-dit « le Got », un atelier de broyage de produits réfractaires (argiles, sables), Etablissement dit « de 2^{ème} classe » d'une superficie d'environ 600 m². Il avait alors racheté la structure d'une usine qui

fabriquait de l'essence de térébenthine (issue de la résine des pins) en arrêt depuis plus de 20 ans.

En 1997, la SARL LAFASURE est créée, avec à sa tête Monsieur Henri LAFASURE, son fils Jean-Noël LAFASURE et sa fille Marie-Christine LAFASURE.

En 2002, Jean-Noël LAFASURE devient le seul actionnaire de la société.

Depuis sa création, le site de Mazeyrolles a évolué et s'est spécialisé dans le traitement de l'argile provenant de son exploitation de carrière située sur la commune du Buisson-de-Cadouin (24).

En 2014, l'ancienne usine a été détruite et refaite dans son intégralité. Depuis cette date, des investissements réguliers sont faits de manière à pouvoir progresser et innover dans ce secteur d'activité très prometteur.

Les principaux investissements réalisés à cette date ont porté sur l'aménagement d'une trémie de stockage, du système de séchage, des postes de travail, du captage, de l'aspiration, de la filtration et de la récupération des poussières ainsi que l'installation d'un système de traitement des poussières et l'aménagement des pistes de circulation.

En juillet 2015, la Société passe de Sarl en SAS.

En aout 2017, l'entreprise fait l'acquisition d'une ligne d'ensachage et de palettisation robotisée.

En 2022, une seconde ligne de production est mise en place, en vue d'absorber l'augmentation progressive prévisionnelle de la production du site.

Propriétaire de sa propre carrière, la SAS LAFASURE, dont l'effectif total est aujourd'hui **de 37 salariés permanents**, maîtrise de A à Z la filière d'extraction, de transformation puis de conditionnement de l'argile.

Ce produit 100% naturel est reconnu dans de nombreux domaines pour ses propriétés uniques. Cette argile vient en remplacement de produits chimiques et synthétiques et a de multiples applications : alimentation animale, étanchéité de retenues et de centres d'enfouissement, thalassothérapie, cosmétique...

La commercialisation de ce produit est en progression constante depuis une dizaine d'années.

Les investissements importants réalisés récemment sur le site, et prévisionnels dans le cadre de certains aménagements à venir, ont comme objectifs d'optimiser le fonctionnement de l'usine en termes de fonctionnement, d'organisation et d'environnement.

Le site et les produits élaborés disposent de diverses certifications (*Cf. annexe 2*) :



- L'usine de production est certifiée FCA (Feed Chain Alliance) délivrée le 06.07.2021, valide jusqu'au 05 Juillet 2024. Cette certification est un gage de qualité reconnu internationalement dans le domaine de l'alimentation animale ;



- L'argile est un intrant utilisé dans la production biologique conformément au règlement (UE) 2018/848 attesté par Ecocert ;



- Matière première conforme au référentiel COSMOS - Vérifié par Ecocert Greenlife.

COSMOS
APPROVED

III.1.2.2. Les activités actuelles

Les activités exercées sur ce site portent sur le broyage, le séchage, le tamisage et le conditionnement d'argile.

La matière première est représentée par de l'argile brute provenant actuellement de la carrière exploitée par la SAS LAFATURE sur la commune du Buisson-de-Cadouin, située à environ 25 km de ce site.

Quelques produits minéraux sont également incorporés en faible proportion pour l'élaboration de certains produits spécifiques : carbonate, chlorure de sodium et zéolithe.

Le procédé de fabrication repose sur 2 lignes de production :

- Une première ligne mise en place initialement en 1965, et qui a depuis subi des évolutions en termes de matériel et de technologie ;
- Une seconde ligne mise récemment en place, en 2022, à proximité de la première ligne, permettant d'absorber l'augmentation progressive prévisionnelle de la production du site.

III.1.2.3. Les projets d'évolution

Par rapport à sa configuration actuelle, les modifications prévues portent sur :

- La création d'une aire de stationnement sur un terrain situé au sud du site actuel de l'usine ;
- L'aménagement des dispositifs de gestion des eaux pluviales ;

Ces projets sont présentés dans la notice technique du projet.

III.2. Moyens humains et matériels

III.2.1. Personnel

Le personnel de la SAS LAFATURE représente un effectif permanent de 37 personnes. Il se répartit de la façon suivante :

Activité ARGILE (24 personnes) :

- 1 Président Directeur Général
- 2 Adjoints de Direction
- 1 Responsable Administratif/Comptable
- 2 Administratifs
- 1 Animatrice Prévention et Environnement.
- 1 responsable commercial
- 2 Techniciens Recherche
- 1 Responsable Pôle cosmétique
- 10 Ouvriers qualifiés
- 2 Mécanicien/Technicien entretien
- 1 Agent d'entretien

Activité PIERRE CALCAIRE (14 personnes) :

- 1 Responsable production
- 2 commerciaux
- 10 Ouvriers qualifiés
- 1 Agent d'entretien

III.2.2. Locaux, équipements et matériels du site de Mazeyrolles

- Cf jeu de plans Figure 1 à Figure 5 pages 34 et suivantes -

Le site de production de la SAS LAFATURE sur Mazeyrolles s'étend sur une emprise d'environ 2 ha.

Les aménagements du site comprennent :

- Un ensemble de locaux, dont certains jointifs, abritant :
 - le stockage de l'argile brute ;
 - les lignes de fabrication (broyage, séchage, tamisage et conditionnement) dont les machines et matériels sont détaillés dans la notice technique du § VI page 42 et suivantes ;
 - les stockages des produits finis et des autres produits et matières ;
 - les ateliers et locaux du personnel ;
- Des engins de manutention (chariots élévateurs, manuscopique, chargeur sur pneus) ;
- Des espaces extérieurs en grande partie dédiés à la circulation et l'évolution des véhicules de transport et engins de manutention
- Une cuve de stockage de gaz ;
- L'aménagement d'un futur parking sur un terrain situé au sud de l'usine

III.3. Données financières

Le capital social de la SAS LAFATURE est de 394 866 €.

Ses chiffres d'affaires et résultats des dernières années sont présentés dans le tableau suivant :

Exercice	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (k€)	3 352 000 €	4 218 300 €	4 365 657 €	4 958 761 €
Résultat (k€)	208 000 €	350 000 €	375 153 €	236 776 €

Tableau 2 : Données financières

Le chiffre d'affaires enregistre une croissance globale d'année en année, avec un doublement au cours des 10 dernières années. Cette évolution s'explique par l'obtention de nouvelles parts

de marché, fruit d'un effort sur la qualité recherchée des produits proposés.

La Société présente toutes les garanties financières et techniques pour poursuivre ses activités, en particulier l'exploitation de son usine de broyage de produits réfractaires.

IV. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION – PLANS REGLEMENTAIRES

IV.1. Localisation

Le site est implanté sur la commune de MAZEYROLLES, lieu-dit *Le Got Sud*.

Les **coordonnées géographiques (Lambert 93)** prises à l'entrée du site sont les suivantes :

X = 0543060 m Y = 6399720 m

IV.2. Parcellaire

Les parcelles du périmètre du site sont les suivantes :

COMMUNE <i>Lieu-dit</i>	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface concernée	Propriétaire
MAZEYROLLES <i>Le Got Sud</i>	AC	107	495 m ²	SCI TRIGUEDINA / LAFAURE Jean-Noël
		108	450 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		115	815 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		116	862 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		117	435 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		118 (p)	7 850 m ²	SCI TRIGUEDINA / LAFAURE Jean-Noël
		147	177 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		148	3 268 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		173	2 485 m ²	SCI TRIGUEDINA / LAFAURE Jean-Noël
		198	402 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		207	460 m ²	LAFAURE Jean-Noël
MAZEYROLLES <i>Rivière de Lafage</i>	D	878	859 m ²	LAFAURE Jean-Noël
		880	983 m ²	LAFAURE Jean-Noël
SURFACE TOTALE			19 541 m² 1 ha 95 a 41ca	

Tableau 3 : Tableau parcellaire

IV.3. Plans de localisation et plans réglementaires

Cf. pages suivantes :

- Figure 1 : Emplacement de l'installation – Echelle 1/25 000
- Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500
- Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2 000
- Figure 4 : Plan d'ensemble du site – Echelle 1/500
- Figure 5 : Plan de détail des bâtiments de production – Echelle 1/200

La localisation et l'organisation spatiale du site sont indiquées sur les documents graphiques et plans réglementaires suivants (*Cf. pages suivantes*) :

Figure	Réf. de la pièce jointe à la demande d'enregistrement	Remarque
Figure 1 : Emplacement de l'installation – Echelle 1/25 000	P.J. n°1	-
Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1/2 500	-	
Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2 000	P.J. n°2	-
Figure 4 : Plan d'ensemble du site – Echelle 1/500	P.J. n°3	Une requête pour échelle plus réduite que le 1/200 a été faite (Cf. courrier page 26)
Figure 5 : Plan de détail des bâtiments de production – Echelle 1/200		

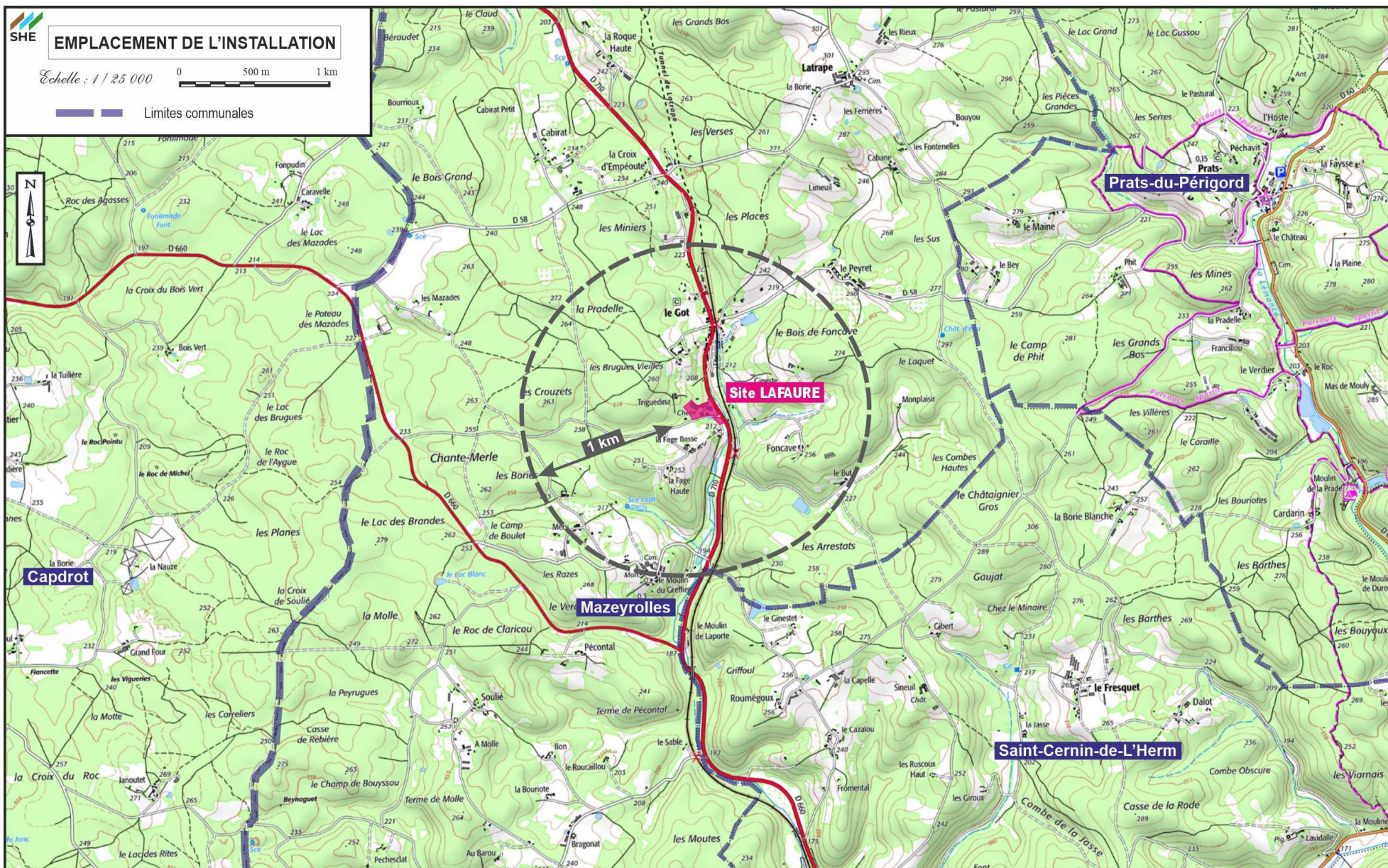
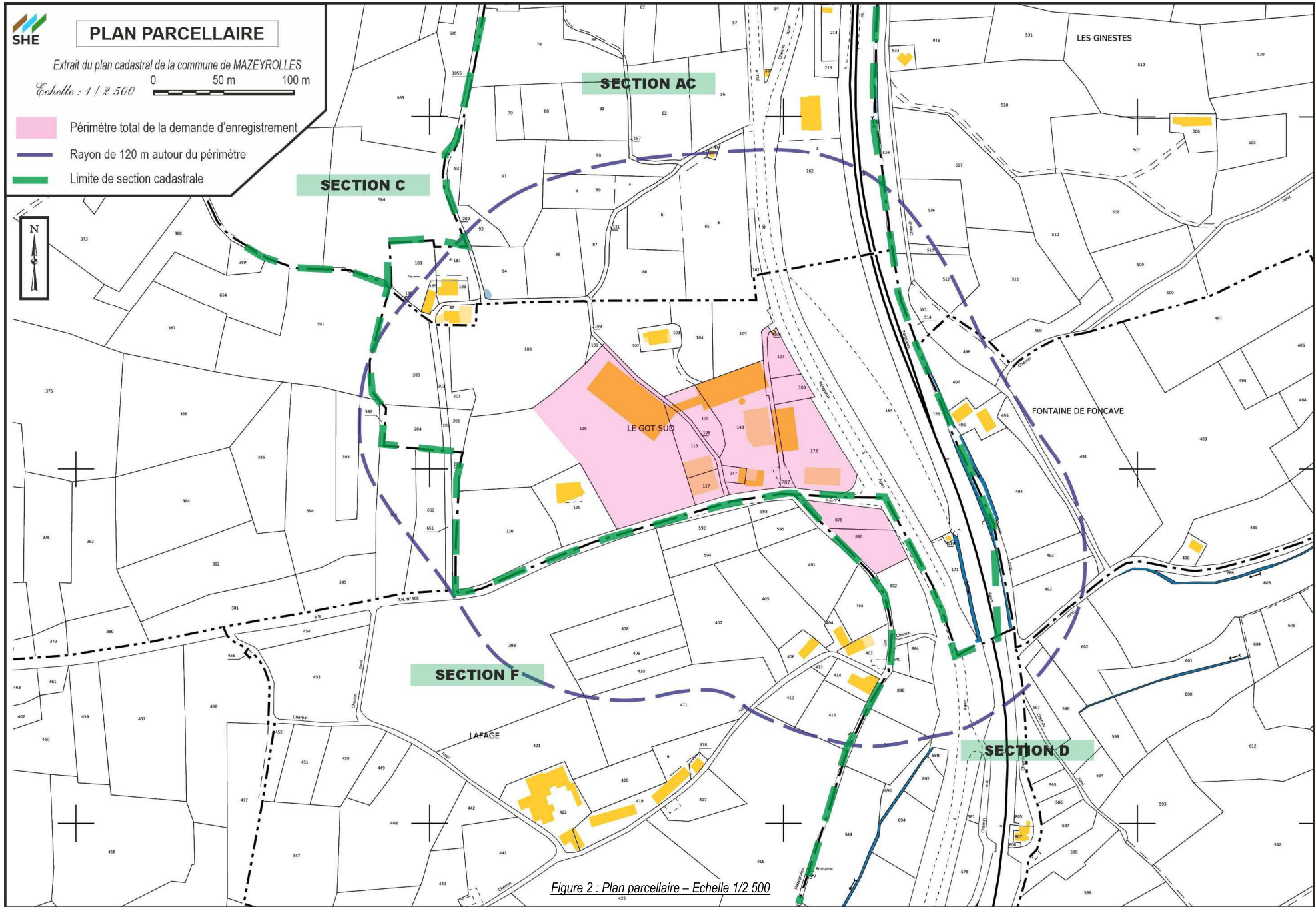


Figure 1 : Emplacement de l'installation – Echelle 1/25 000



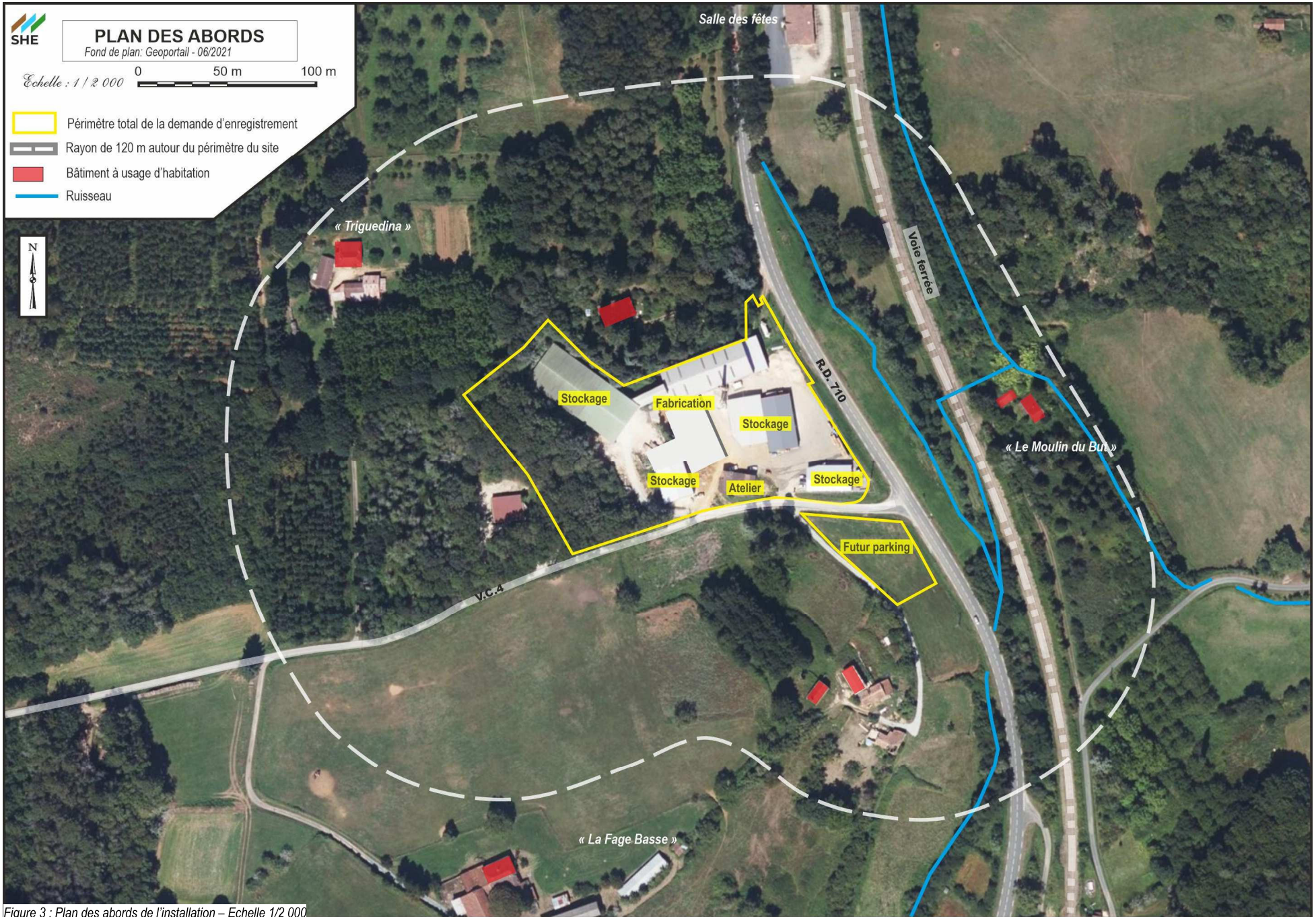


Figure 3 : Plan des abords de l'installation – Echelle 1/2 000

Figure 4 : Plan d'ensemble du site – Echelle 1/500

HORS FORMAT

Figure 5 : Plan de détail des bâtiments de production – Echelle 1/200

HORS FORMAT

V. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

V.1. Autorisations et déclarations antérieures

Le site de Mazeyrolles dispose actuellement d'une autorisation et d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement :

Référence	Date	Intitulé / Rubrique I.C.P.E.	Remarques
Arrêté Préfectoral d'Autorisation	3 février 1966	« Atelier de broyage de produits réfractaires »	-
Récépissé de déclaration n° 1380	31 mai 1995	Rubrique 4718 : « Stockage de gaz inflammables liquéfiés »	Cuve de 23,2 tonnes (45 m ³)

Une copie de ces actes administratifs est jointe en annexe 3.

V.2. Classement ICPE

Dans le cadre de la **configuration actuelle et future du site**, les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement) qui sont concernées, et leur régime de classement associé, sont indiquées dans le **Tableau 4 page 41**.

Les quantités prises en compte pour le classement sont détaillées dans la notice technique du chapitre VI p.42.

Conformément à ce bilan de classement :

V.2.1. Demande d'enregistrement

Cette demande d'enregistrement est réalisée au titre de la **rubrique 2515 des ICPE « Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...] »**. Elle est constituée en application principalement :

- de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 des ICPE ;
- de l'article L. 512-7 et des articles R. 512-46 et suivants du Code de l'Environnement (installations soumises à enregistrement).

V.2.2. Rubriques soumises à Déclaration

V.2.2.1. Rubrique 2910

Rubrique 2910 « Installation de combustion [...] » : une déclaration a été réalisée le 19/06/2023 conformément à l'article R512-47 du Code de l'Environnement.

V.2.2.2. Rubrique 4718

Rubrique 4718 « Stockage de Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) [...] » : Depuis la déclaration réalisée le 31/05/1995, cette cuve a été déplacée.

Ce déplacement n'implique pas de modification quant à sa conformité vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 août 2005 applicable.

En particulier, en termes d'implantation, la cuve se trouve à une distance de plus de 7,5 mètres des limites du site conformément aux prescriptions du point 2.1.2 de l'annexe.

BILAN DE CLASSEMENT I.C.P.E.					
Rubrique de classement	Libellé	Seuils	Nature et grandeurs réelles		Régime de classement ①
			Situation actuelle	Situation future prévisionnelle	
2515.1.a	1. Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...] en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation [...]	<p>Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation :</p> <p>a. Supérieure à 200 kW : <u>Enregistrement</u></p> <p>b. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration</p>	266 kW	- Actuel : 266 kW - Matériel complémentaire : 333 kW TOTAL : 599 kW Arrondi à 650 kW pour tenir compte d'éventuels remplacements / évolutions futurs de matériel	E
2910.A.2	Installation de combustion [...]	<p>A- Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés [...], si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW : <u>Enregistrement</u></p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW : <u>Déclaration avec contrôle périodique</u></p>	3,6 MW	- Actuel : 3,6 MW - Complémentaire : 3,0 MW TOTAL : 6,6 MW	DC
4718.2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations [...] étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t : <u>Autorisation</u></p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t : <u>Déclaration avec contrôle périodique</u></p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 50 t : <u>Autorisation</u></p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t : <u>Déclaration avec contrôle périodique</u></p>	23,2 t (45 m³)	23,2 t (45 m³) (inchangé)	DC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux [...]	A partir d'une capacité de transit supérieure à 5 000 m²	1 500 m²	3 000 m²	NC
1435	Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur [...]	A partir d'un volume annuel de carburant liquide distribué de plus de 100 m³	5 m³/an	7 m³/an	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essence et naphthas ; [...], gazoles [...], 2-pour les stockages autres que cavités souterraines et réservoirs enterrés	A partir d'une quantité totale susceptible d'être présente de 50 t	2 m3, Soit 1,7 t	2 m3, Soit 1,7 t	NC

① A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - D CP : Déclaration avec Contrôle Périodique - N.C. : Non Classable

Tableau 4 : Bilan de classement ICPE

VI. NOTICE TECHNIQUE DU PROJET

VI.1. Caractéristiques générales du site

Le procédé général de fabrication est schématisé par la Figure 6 page suivante.

L'organisation du site fait l'objet du jeu de plans des Figure 1 à Figure 5 pages 34 à 38.

Les détails du matériel, des produits entrants, des lignes de fabrication et des produits finis sont détaillés aux § suivants de ce chapitre.

VI.2. Personnel, rythmes et horaires de fonctionnement

VI.2.1. Personnel

Parmi l'effectif de la SAS LAFASURE, le personnel affecté aux activités de ce site de Mazeyrolles représente un total de 24 personnes (*Cf. § III.2.1. p. 29*).

VI.2.2. Jours et horaires des activités

Les activités du site sont habituellement exercées en semaine, du lundi au vendredi, dans le créneau horaire 8h – 17h.

De façon exceptionnelle, les activités peuvent être étendues de 7 h à 22h et/ou avoir lieu le samedi.

Aucune activité n'a lieu les dimanches et jours fériés.

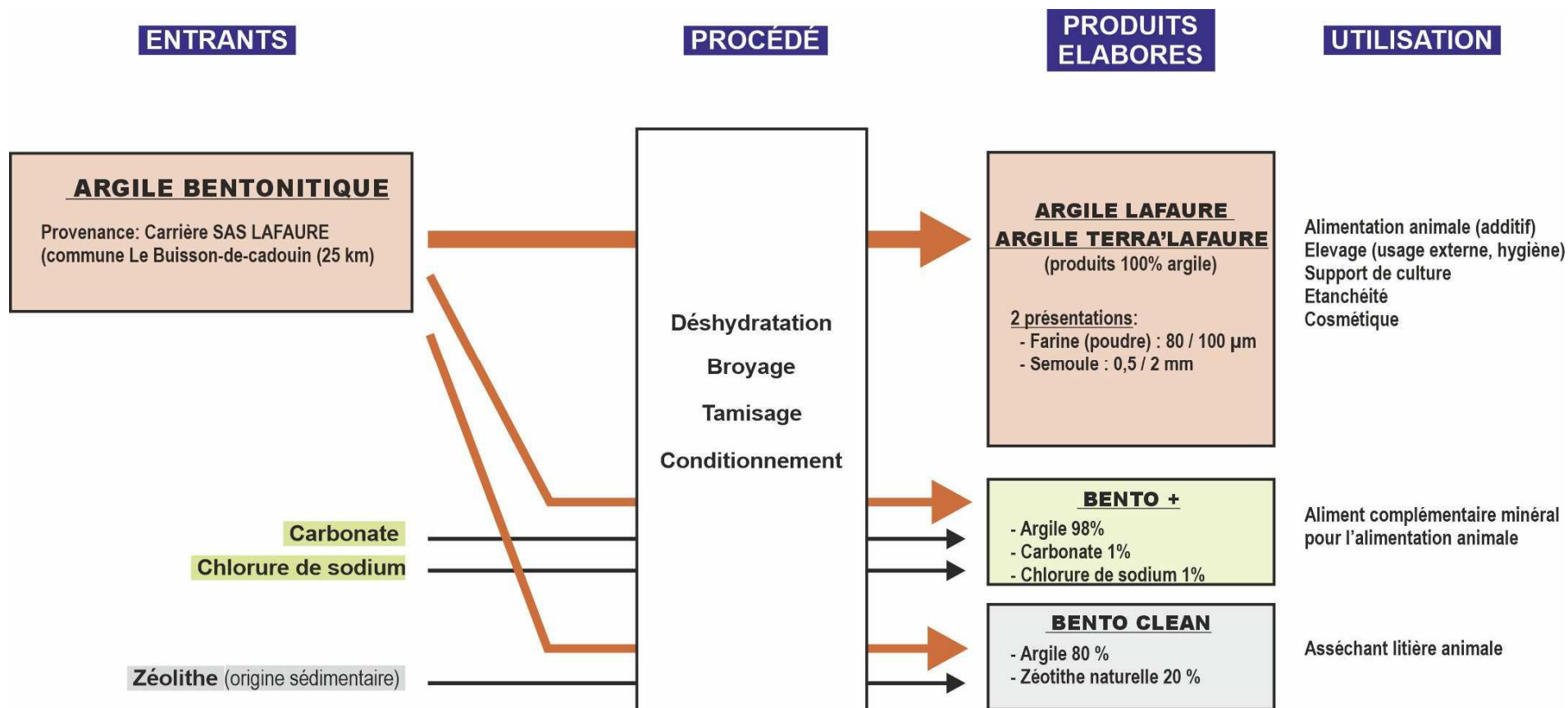


Figure 6 : Représentation schématique générale du procédé de fabrication

VI.3. Matières et produits

Les matières et les produits qui transitent par le site sont :

- D'une part les « entrants », représentés par :

- Les **matières premières**, qui entrent dans la constitution des produits élaborés. Il s'agit :
 - En grande majorité d'argile, provenant actuellement de la carrière exploitée par la SAS LAFATURE sur la commune du Buisson-de-Cadouin ;
 - De matières minérales (carbonate de calcium, chlorure de sodium et zoolithe) servant d'additifs, en faibles proportions, pour l'élaboration de certains produits
- Les **autres produits**, nécessaires au fonctionnement du matériel (énergie et lubrifiants).

- D'autre part les « sortants », représentés par les produits finis :

- Argile déshydratée pure, en différentes présentations ;
- Argile avec additifs.

Leurs caractéristiques (nature, origine), quantités, conditions d'approvisionnement et de stockage sont présentés pages suivantes dans le Tableau 6 : Matières et produits entrants et Tableau 7 : Produits sortants.

VI.4. Productions

La production annuelle du site, tous produits confondus, est aujourd'hui de l'ordre de 20 000 tonnes/an.

Dans le cadre du projet de développement de l'activité, avec en particulier la mise en place récente d'une seconde ligne de fabrication, une augmentation progressive de la production est prévue. A terme, le maximum envisageable pourra atteindre 50 000 tonnes/an.

Les productions réalisées au cours des dernières années, et la production prévisionnelle future, sont les suivantes :

Productions des dernières années				Production future prévisionnelle
2018	2019	2020	2021	
16 906 t	19 512 t	21 592 t	22 770 t	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne : 35 000 t/an • Maximale : 50 000 t/an

Tableau 5 : Productions passées et futures prévisionnelles

PRODUITS ET MATIERES ENTRANTS

	NATURE	ORIGINE	CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT	CONSOMMATION		CONDITIONS DE STOCKAGE			
				SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE Prévisionnelle	Lieu	Conditionnement	Quantités maximales susceptibles d'être stockées	
LIGNE DE PRODUCTION	MATIERES PREMIERES	Argile brute	Actuellement : carrière du Buisson-de-Cadouin (exploitée par la SAS LAFAURE)	Camions de transport	Moyenne : 20 000 t/an	Moyenne : 35 000 t/an Maximum : 50 000 t/an	Hangar de stockage	Vrac	12 000 t
		Carbonate de calcium	Fournisseur actuel : OMYA SAS	Camions de transport	Moyenne : 36 t/an	Moyenne : 50 t/an Maxi : 80 t/an		Big-bags de 1 200 kg	24 t
		Chlorure de Sodium (sel raffiné agricole)	Fournisseur actuel : Cie des Salins du Midi	Camions de transport	Moyenne : 36 t/an	Moyenne : 50 t/an Maxi : 80 t/an		Sacs de 25 kg sur palettes	24 t
		Zéolithe naturelle	Fournisseur actuel : ALCIMEX	Camions de transport	Moyenne : 2 t/an	Moyenne : 100 t/an Maxi : 200 t/an		Sacs de 25 kg sur palettes	24 tonnes
Autres produits	GAZ (propane)	Fournisseur	Camion-citerne fournisseur	200 t/an	300 t/an	Sur une aire dédiée, en partie nord-est de l'emprise du site	Cuve de 45 m ³ (23,2 tonnes)	45 m ³ (23,2 tonnes)	
	Carburant (GNR)	Fournisseurs	Camion-citerne	Moyenne : 5 m ³ /an	7 m ³ /an	Atelier	Cuve de 2 000 litres sur bac de rétention	2 m ³	
	Lubrifiants	Fournisseurs	Camions de livraison	2 t/an	3 t/an	Atelier	<ul style="list-style-type: none"> • Cartouches • Futs de 20 à 200 l 	1 t	
	ADBlue	Fournisseurs	Camions de livraison	1 000 l/an	1 500 l/an	Atelier	Futs de 200 l placés sur rétention	400 l	

Tableau 6 : Matières et produits entrants

PRODUITS SORTANTS

	NATURE	QUANTITÉS PRODUITES		DESTINATION	CONDITIONS DE TRANSPORT (Type de véhicules, rythmes...)	CONDITIONS DE STOCKAGE SUR SITE	
		SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE (PROJET)			Lieu et mode de conditionnement	Capacités maximales de stockages
PRODUITS FINIS COMMERCIALISABLES	ARGILE LAFAURE 100% argile <ul style="list-style-type: none"> • Présentation farine (80-100 µm) • Présentation semoulette (0,5-2 mm) 	Moyenne : 20 000 t/an	- Moyenne : 35 000 t/an - Maxi : 50 000 t/an	- Alimentation animale (additif)	<ul style="list-style-type: none"> • Camions-citernes (vrac) • Camions-plateaux (big-bags) • Camions semi-remorques et camions de plus faibles gabarits (sacs sur palettes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vrac en silos • Big-bags de 1 tonne (hangars) • Sacs de 25 kg sur palettes (hangars) 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 silos extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> - Silo semoulette : 50 m³ - Silo farine : 60 m³ - Silo farine : 60 m³ • Big-bags : 300 tonnes • Sacs : 500 tonnes
	ARGILE « TERRA'LAFAURE » 100% argile <ul style="list-style-type: none"> • Présentation farine (80-100 µm) • Présentation semoulette (0,5-2 mm) 			- Elevage (usage externe, hygiène)			
	« BENTO + » 98% argile 1% Carbonate de calcium 1% Chlorure de sodium			- Support de culture - Etanchéité - Thalassothérapie - Cosmétique			
	« BENTO CLEAN » 80 % argile 20% zéolithe naturelle			Aliment complémentaire minéral pour l'alimentation animale Asséchant litière animale			

Tableau 7 : Produits sortants

VI.5. Description de l'outil de production et du procédé de fabrication

Organisation du site et localisation des installations : Cf. :

- Figure 4 : Plan d'ensemble du site – Echelle 1/500 p. 37
- Figure 5 : Plan de détail des bâtiments de production – Echelle 1/200 p. 38

Les lignes de production se situent dans le bâtiment dédié, en partie centrale du site.

Deux lignes de production sont en place :

- Une ligne d'origine, rénovée en 2014, en partie nord du bâtiment ;
- Une seconde ligne, mise en place récemment, venant compléter la première pour permettre une augmentation progressive de la production.

Ces deux lignes sont basées sur des opérations successives de déshydratation (séchage), broyage, tamisage, conditionnement et stockage.

L'alimentation de l'argile est commune, à partir d'une trémie suivie d'un brise-mottes.

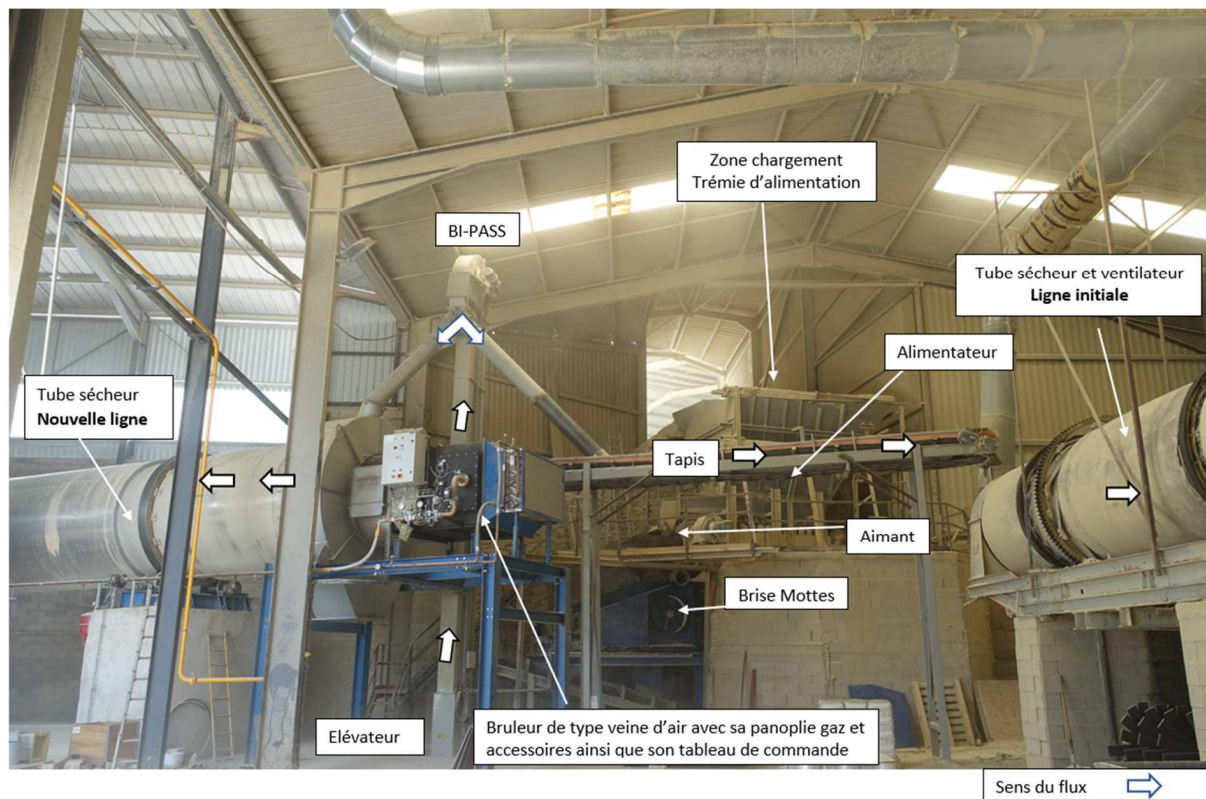


Figure 7 : Alimentation commune et sécheurs

VI.5.1. Ligne de production initiale

VI.5.1.1. Tube sécheur - Filtre

L'équipement de séchage de la ligne initiale est basé sur un brûleur monobloc, dont la puissance thermique est de 3,6 MW.

Sa capacité est de 6 t/h.

Il est alimenté au gaz propane depuis la cuve de stockage en place sur le site (Cf. § VI.8.1. p.62).



Figure 8 : Brûleur, sécheur et filtre de la ligne de production initiale

VI.5.1.2. Broyage - Tamisage

Une trémie alimente un broyeur pendulaire grâce à une écluse. L'argile est écrasée par les galets qui sont à l'intérieur du broyeur. Elle est ensuite aspirée par le cyclone quand elle est assez fine et légère.

Le cyclone récupère l'argile et l'envoi dans les trémies de stockage à l'aide d'une vanne écluse, une vis sans fin et un élévateur à godet.

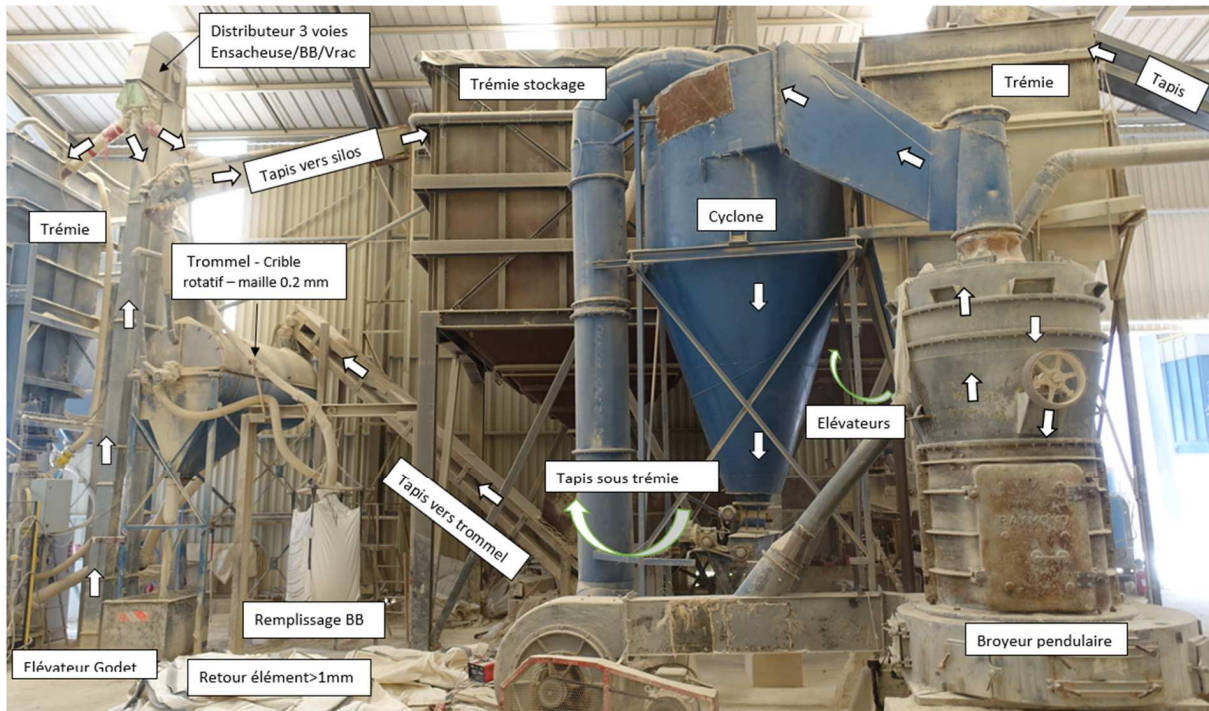


Figure 9 : Broyage et tamisage de la ligne de production initiale

VI.5.1.3. Ensachage

L'argile arrive en haut d'un élévateur. Sous cet élévateur, un by-pass permet d'envoyer la marchandise soit pour remplir les big bag par gravité, soit dans la trémie au-dessus de l'ensacheuse qui remplit les sacs et les dispose sur la palette.



Figure 10 : Ensachage de la ligne de production initiale

VI.5.2. Nouvelle ligne de production

VI.5.2.1. Tube sécheur - Filtre

L'équipement de séchage comprend un sécheur rotatif travaillant en co-courant, complet avec toutes les spires hélicoïdales internes nécessaires, les releveurs, chemins de roulement et transmission.

L'argile arrive au début du tube qui est chauffé à l'aide d'un brûleur à veine. L'argile avance dans le tube grâce à la rotation et les pales qui sont situées à l'intérieur. Il y a un système d'aspiration pour les poussières.

La capacité de production maximale est de 17 t/h.

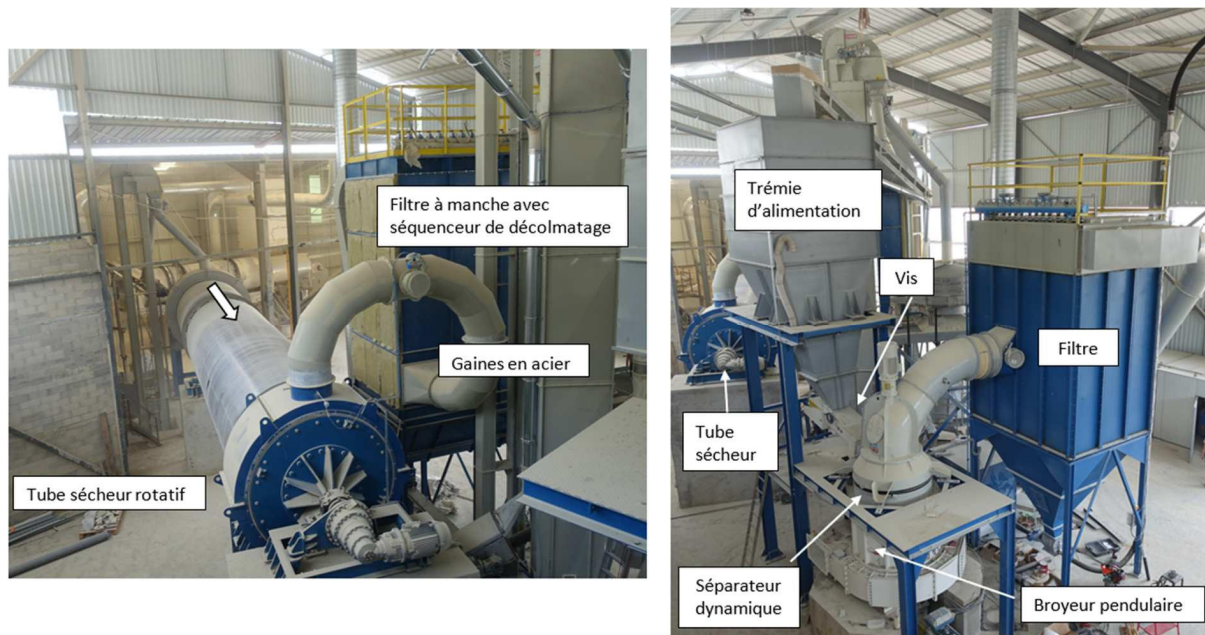


Figure 11 : Brûleur, sécheur et filtre de la nouvelle ligne de production

VI.5.2.2. Broyage - Tamisage

A la sortie du tube, l'argile est envoyée dans le tamiseur grâce à un tapis et un élévateur. L'argile « semoulette » est envoyée dans un autre élévateur pour aller dans un silo.

Le produit (autre que la semoulette) va dans un troisième élévateur qui rejoint la trémie du broyeur.

Sous la trémie, une vis et une écluse permettent l'alimentation du broyeur pendulaire.

L'argile est broyée par écrasement de trois galets sur une couronne périphérique. Lorsque la finesse demandée est obtenue, l'argile est aspirée et se retrouve dans les manches du filtre. La finesse du produit est gérée par un classificateur qui se trouve sur le broyeur.

Le produit est aspiré dans le filtre et évacué par un réseau pneumatique vers le silo ou vers la trémie ensacheuse.



Figure 12 : Broyage et tamisage de la nouvelle ligne de production

VI.5.2.3. Ensachage

L'argile arrive par pneumatique dans la trémie située au-dessus de l'ensacheuse.

Les sacs sont remplis automatiquement et fermés par un système d'ultra son.

Un tapis récupère les sacs et les apporte jusqu'à un robot qui les range après avoir mis en place une palette et un carton. Une fois la palette constituée, elle est amenée automatiquement jusqu'à une filmeuse. La palette filmée est ensuite récupérée à l'aide d'un chariot élévateur par un opérateur.

Cet équipement, d'une capacité de 400 sacs par heure, est muni d'un grillage de sécurité périphérique.

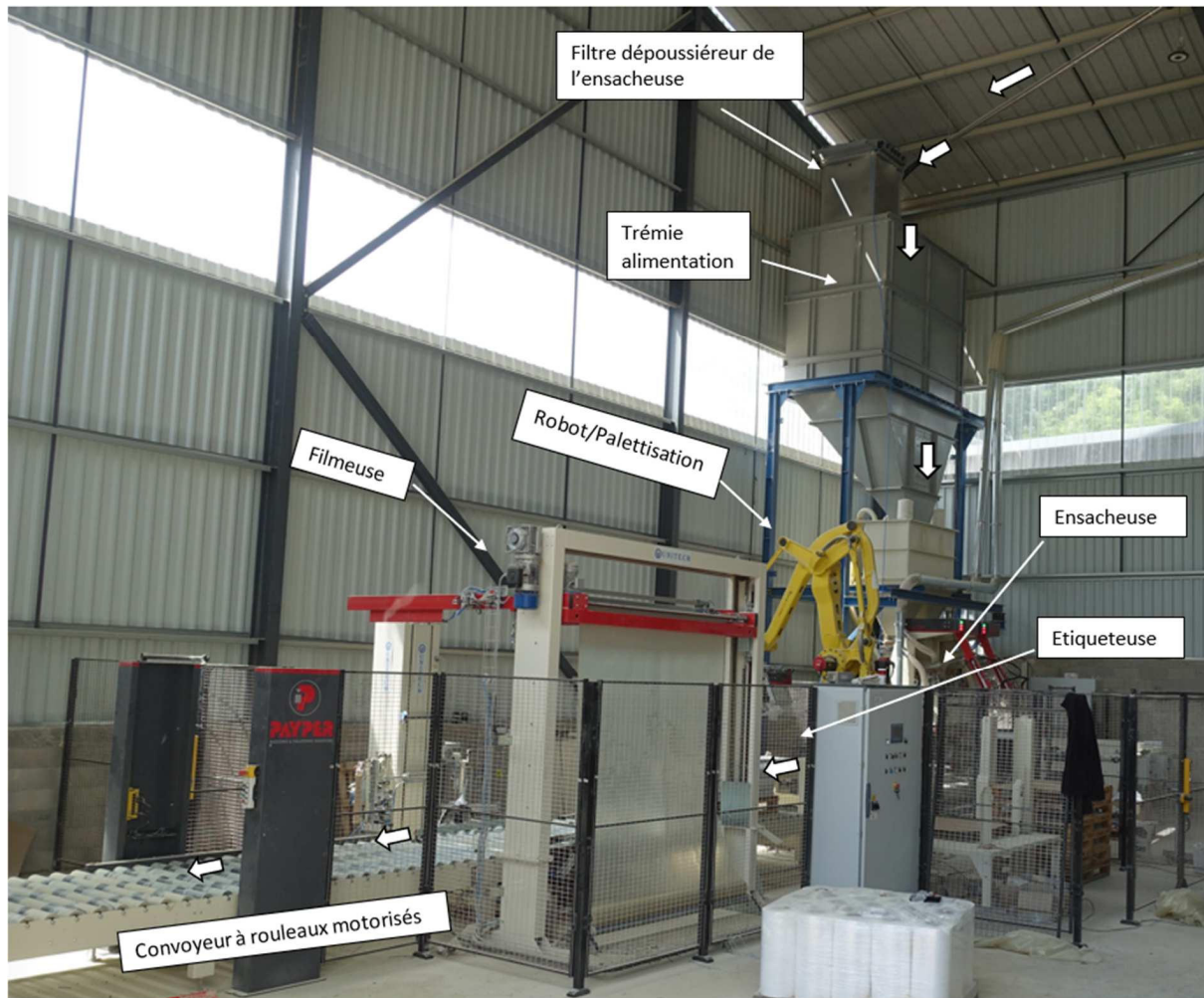


Figure 13 : Ligne d'ensachage de la nouvelle ligne de production

VI.5.3. Stockage des produits finis

A l'issue des deux lignes de production, les produits finis sont stockés soit en sacs et big-bags, soit en vrac en silos.

VI.5.3.1. Stockage en silos

Le stockage des produits finis en vrac concernant les produits 100% argiles, soit sous forme de semoulette (granulométrie 0,5 – 2 mm), soit sous forme de farine (poudre 80 – 100 µm).

Il est réalisé dans 3 silos, d'une capacité de respectivement 50 m³, 60 m³ et 60 m³.



Silo- Grille avec maille de 2 cm mise en place à la fin du process pour retenir d'éventuels corps étrangers.



Figure 14 : Silos de stockage des produits finis (argile)

VI.5.3.2. Stockage en sacs et big-bags

Ce conditionnement s'effectue :

- En sacs de 25 kg, placés sur palettes de 1 tonne
- En big-bags de 1 tonne.

Les stockages sont réalisés dans les hangars dédiés.



Figure 15 : Stockage sacs et big-bags

VI.5.4. Matériel et puissances électriques associées

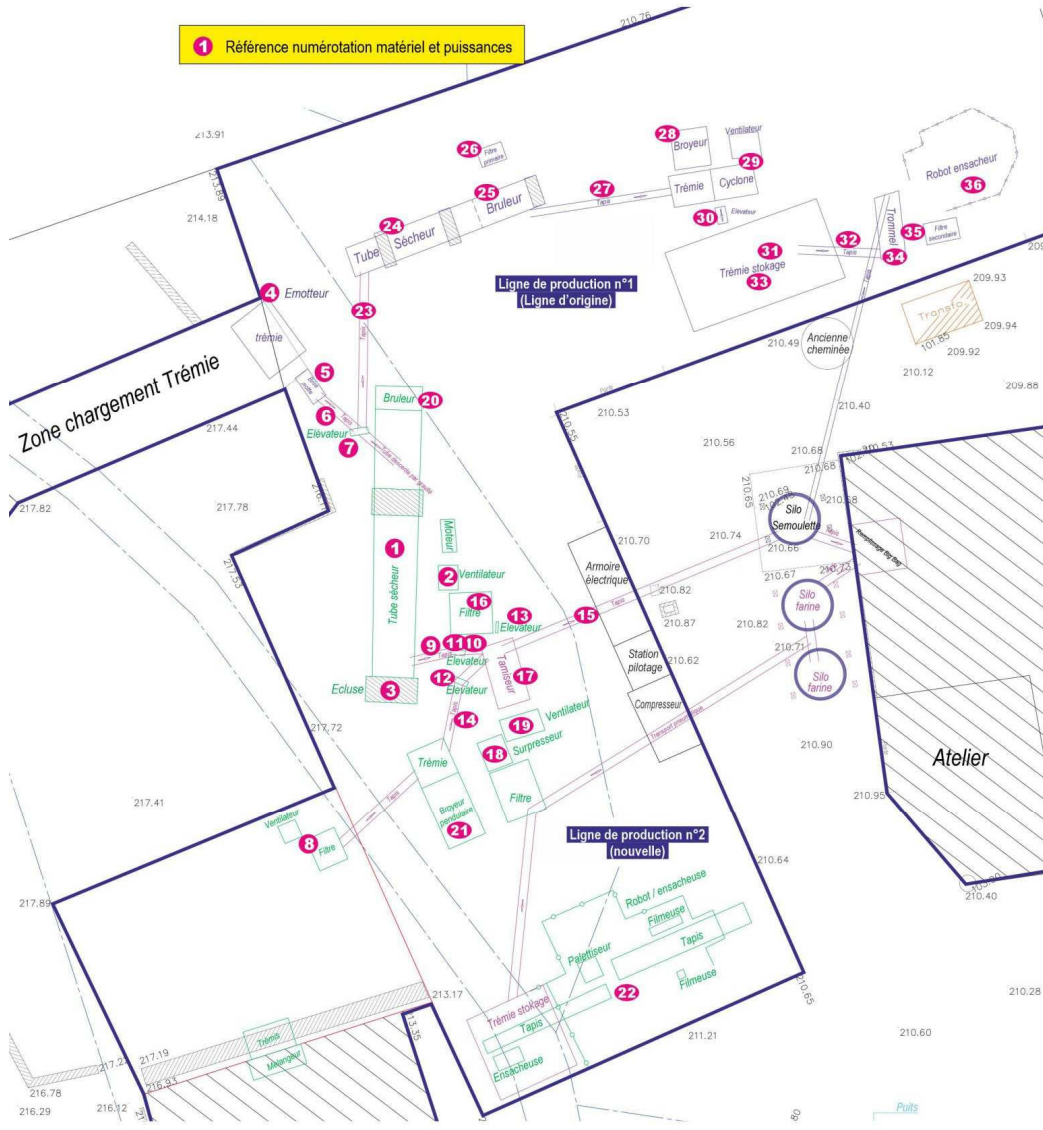
Les puissances des matériels électriques qui concourent au fonctionnement des installations décrites précédemment sont synthétisés dans le tableau de la page suivante.

Ces puissances électriques sont celles qui sont prises dans le cadre du classement au titre de la rubrique 2515 des ICPE (Cf. § V page 39).

En synthèse, ces puissances sont les suivantes :

	Puissances électriques installées
Ligne initiale	265,85 kW
Nouvelle ligne	332,65 kW
TOTAL	598,5 kW, arrondi à 650 kW pour tenir compte d'éventuels remplacements / évolutions futurs de matériel

Tableau 8 : Synthèse des puissances électriques installées



Extrait du plan de détail de la figure 5

LISTE DU MATERIEL ET PUISSANCES INSTALLEES DES LIGNES DE PRODUCTION

Numero (Cf. plan)	EQUIPEMENT	Fonction	Puissances électriques installées (kW)	Puissances thermiques nominale (MW)
LIGNE 1 (ligne d'origine)				
4	EMOTTEUR	Trie cailloux/argile	7,5	
5	BRISE MOTTE	Moteur 1	22,0	
	BRISE MOTTE	Moteur 2	22,0	
6	TRANSPORTEUR SORTIE BRISE MOTTE	Transport argile vers élévateur	2,2	
7	ELEVATEUR ALIMENTATION DES TUBES SECHEURS	Alimentation des tubes	3,0	
23	TRANSPORTEUR VERS ANCIEN TUBE SECHEUR	Alimentation des tubes	3,0	
24	TUBE SECHEUR	Séchage	60,0	
25	BRULEUR	Séchage	15,0	3,6 MW
26	FILTRE PRIMAIRE	Aspiration poussière	30,0	
27	TAPIS APRES BRULEUR	Transport	1,5	
28	BROYEUR PENDULAIRE	Broyage	45,0	
29	MOTEUR SOUS CYCLONE ET VENTILATEUR	Aspiration produit	37,0	
30	ELEVATEUR	Transport	1,5	
31	2 VANNES ECLUSE	Transport	0,6	
32	TAPIS VERS TROMMEL	Transport	1,5	
33	TAPIS SOUS TREMIE	Transport	2,2	
34	TROMMEL CRIBLE ROTATIF	Tamise	3,0	
35	ELEVATEUR GODET	Transport	1,5	
36	ROBOT	Ensachage	2,5	
	ENSACHEUSE	Ensachage	4,9	
TOTAL LIGNE 1 :			265,85 kW	3,6 MW
LIGNE 2 (nouvelle)				
1	TUBE SECHEUR	Séchage de l'argile	30,0	
2	VENTILATEUR TUBE	Aspiration poussière	30,0	
3	ECLUSE SORTIE TUBE	Sortie de l'argile du tube	0,8	
8	FILTRE POUSSIÈRE	Aspiration poussière ensemble usine	15,0	
9	TAPIS SORTIE TUBE SECHEUR	Transport	2,2	
10	BRISE MOTTE SORTIE TUBE MOTEUR 1	Brise-motte	4,0	
	BRISE MOTTE SORTIE TUBE MOTEUR 2	Brise-motte	4,0	
11	ELEVATEUR SORTIE TUBE SECHEUR	Transport	4,0	
12	ELEVATEUR SORTIE TAMIS VERS BROYEUR	Transport	3,0	
13	ELEVATEUR SORTIE TAMIS VERS SILOS semoulette	Transport	1,5	
14	TAPIS VERS BROYEUR	Transport	2,2	
15	TAPIS VERS SILO VRAC	Transport	2,2	
16	ECLUSE SOUS FILTRE POUSSIÈRE	Transport	0,6	
	VIS SANS FIN FILTRE POUSSIÈRE	Transport	0,8	
17	TAMISEUR	Tamissage	5,5	
18	SURPRESSEUR	Transport	75,0	
19	VENTILATEUR FILTRE POUSSIÈRE	Collecte du produit depuis le broyeur	22,0	
20	BRULEUR	Chauffage de l'argile		3 MW
21	BROYEUR PENDULAIRE	Broyage	120,0	
22	ROBOT/PALETISATION FILMEUSE ETC.,,	Ensachage	10,0	
TOTAL LIGNE 2 :			332,65 kW	3 MW
TOTAL LIGNES 1 ET 2 :			598,5 kW	6,6 MW

Figure 16 : Puissances électriques installées des lignes de production

VI.6. Gestion de la qualité

La SAS LAFAURE est engagée dans une démarche qualité-sécurité-environnement.

Des contrôles fréquents et réguliers sont réalisés tout au long de la fabrication afin de garantir un produit de qualité.

Concernant la matière première, celle-ci est issue d'un seul gisement exploité par la SAS LAFAURE depuis plus de 30 ans, avec une autorisation à échéance 2046. L'expérience et la maîtrise de cette exploitation est une garantie de la constance de l'approvisionnement, en particulier en termes de qualité.

L'usine de production est certifiée FCA (Feed Chain Alliance) délivrée le 06.07.2021, valide jusqu'au 05 Juillet 2024. Cette certification est un gage de qualité reconnu internationalement dans le domaine de l'alimentation animale (*Cf annexe 2*).

La méthodologie HACCP (pour Hazard Analysis Critical Control Points) est une méthode d'analyse systématique de tous les chaînons d'un processus de production comprenant l'identification et l'évaluation des risques potentiels (hazards) pour la qualité et la sécurité des produits.

Cette méthodologie HACCP est en place dans le système qualité permet de satisfaire à une des exigences posées par la certification FCA. Elle couvre toutes les installations et activités depuis l'extraction, stockage, séchage-broyage, ensachage jusqu'à leur livraison.

Cette argile est un produit attesté par ECOCERT et conforme aux règlements de l'Agriculture Biologique Européen.

VI.7. Nature et quantités de résidus et d'émissions

VI.7.1. Emissions atmosphériques

VI.7.1.1. Emissions canalisées

VI.7.1.1.1 - Nature et emplacements

Les émissions atmosphériques canalisées sont au nombre de 3.

Leurs emplacements sont indiqués sur le plan de détail des bâtiments de production de la Figure 5 p.38 :

1. Une cheminée canalisant les émissions issues du **dépoussiéreur** de matières premières ;
2. Une cheminée canalisant les **gaz de combustion** du bruleur de la **ligne de production initiale** ;
3. Une cheminée canalisant les **gaz de combustion** du bruleur de la **nouvelle ligne de production**.

Les valeurs limites d'émission (**VLE**) à prendre en compte pour chacun de ces rejets sont indiquées dans le tableau suivant :

	Rejet 1	Rejet 2	Rejet 3
Nature du rejet	Poussières	Gaz de combustion du sécheur de la nouvelle ligne de production	Gaz de combustion du sécheur de ligne de production initiale
Arrêté de référence	AM du 26/11/2012 Rubrique 2515 de la nomenclature ICPE	AM du 03/08/2018 Rubrique 2910 de la nomenclature ICPE	
VLE	<ul style="list-style-type: none"> • Installations existantes : 40 mg/Nm³ • Installations nouvelles : 30 mg/Nm³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations existantes : - VLE NOx : 100 mg/Nm³ • Installations nouvelles : - VLE NOx : 100 mg/Nm³ - VLE CO : 100 mg/Nm³ 	

Tableau 9 : Valeurs limites d'exposition applicables au site

VI.7.1.1.2 - Mesures réalisées

Des mesures des rejets atmosphériques ont été réalisés par l'APAVE en novembre 2022.
Le rapport d'essais est joint en annexe 5.

Les principaux résultats et commentaires sont les suivants :

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Oui/Non		Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	30-nov-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	27	27	20	25	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	N	20,9	20,9	20,9	20,9	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	1,3	1,3	1,0	1,2	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	28,2	27,60	27,60	27,8	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2	m ³ /h	O	29700	29100	29800	29 500	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Poussières totales	mg/m ³ Kg/h	O	2,86 0,09	3,25 0,09	4,72 0,14	3,61 0,11	0,000 -	C -	100 -	C -

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

Tableau 10 : Résultats des mesures de rejets du dépoussiéreur (« rejet 1 »

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Oui/Non		Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	01-déc-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	62	59	59	60	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	19,4	19,4	19,5	19,4	-	-	-	-
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	O	1,0	0,9	0,9	0,9	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	4,8	7,8	5,2	5,9	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	22,9	23,50	21,80	22,7	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2	m ³ /h	O	21800	22600	21000	21 800	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz humide et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m ³ Kg/h	O	9,5 0,21	9,6 0,22	9,7 0,20	9,6 0,21	- -	- -	100 -	C -
Oxydes d'azote (NOx en éq NO ₂)	mg/m ³ Kg/h	O	18 0,39	16 0,35	15 0,31	16 0,35	- -	- -	100 -	C -
Poussières totales	mg/m ³ Kg/h	O	5,4 0,12	4,3 0,10	65,8 1,38	25,2 0,53	0,00 -	C -	100 -	C -

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

Tableau 11 : Résultats des mesures de rejets gazeux de la nouvelle ligne de production (« rejet 2 »

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Oui/Non		Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	01-déc-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	45	52	53	50	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	18,7	19,0	18,9	18,9	-	-	-	-
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	O	1,4	1,2	1,4	1,3	-	-	-	-
Humidité volumique	%	O	13,2	13,5	14,4	13,7	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	13,9	11,40	12,10	12,4	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ₀ ³ /h	O	11900	9500	10100	10 500	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz humide et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC⁽²⁾	Valeur	C/NC⁽²⁾
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m ₀ ³	O	86	70	79	78	-	-	100	C
	Kg/h	O	1,02	0,67	0,80	0,82	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO ₂)	mg/m ₀ ³	O	14	13	14	14	-	-	100	C
	Kg/h	O	0,17	0,12	0,14	0,14	-	-	-	-
Poussières totales	mg/m ₀ ³	O	1,07	0,57	1,10	0,91	0,000	C	100	C
	Kg/h	O	0,0126	0,0054	0,0111	0,0097	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

Tableau 12 : Résultats des mesures de rejets gazeux de la ligne de production initiale (« rejet 3 »)

Les analyses de rejets atmosphériques réalisées apparaissent conformes vis-à-vis des valeurs limites d'émission (VLE) applicables

VI.7.1.2. Rejets diffus

De par l'activité du site, et de par l'efficacité des moyens de captation des poussières, le site ne présente pas de rejets diffus notables.

VI.7.2. Déchets produits

Les déchets qui sont produits sur ce site sont générés par :

- La maintenance des équipements des lignes de fabrication et de conditionnement ;
- le personnel.

Leurs caractéristiques et mode de gestion sont indiqués dans le tableau suivant.

NATURE DES DECHETS	CLASSIFICATION ¹	QUANTITES PRODUITES	CONDITIONS DE STOCKAGE	CONDITIONS DE REPRISE	FILIERE D'ELIMINATION
Huiles usagées (moteur, hydraulique)	13 01* 13 02*	Env. 1500 l / an	Bidons de 200 l placés sur rétention	Collecte par organisme agréé par la Préfecture	Recyclage
Filtres à huiles et à gasoil usagés	16 01 07	Env. 120 / an	Bidons de 200 l placés sur rétention	Reprise par société spécialisée	Recyclage
Liquides de refroidissement Liquides de freins	16 01 04	Env. 200 l / an	Bidons de 200 l placés sur rétention	Reprise par société spécialisée	Recyclage
Cartouches de graisse (emballages)	15 01 10	env. 10 kg / an	En container placé dans l'atelier	Reprise par société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Chiffons d'essuyage	15 02 02 15 02 03	env. 250 kg / an	En container placé dans l'atelier	Reprise par société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Emballages divers	15 01 01 - 15 01 02 15 01 04 - 15 01 05 15 01 06	env. 1 t / an	En container placé dans l'atelier	Reprise par société spécialisée	Tri sélectif, puis recyclage ou élimination
Déchets et boues provenant du futur séparateur eau-hydrocarbures du bassin pluvial	13 05*	env. 500 litres / an	Dans le séparateur	Collecte par organisme agréé par la Préfecture	Recyclage
Pneus hors d'usage	16 01 03	env. 20 pneus / ans	Hors site, en atelier spécialisé	Reprise par le fournisseur	Recyclage
Déchets métalliques (pièces usagées mises au rebut)	16 01 17 16 01 18	env. 3 t / an	Benne de récupération	Reprise par récupérateur de métaux	Tri et recyclage
Boues de fosse toutes eaux (assainissement eaux usées sanitaires du personnel)	20 03 04	4 m ³ tous les 4 ans	Dans la fosse	Reprise par société spécialisée	Traitement par filière agréée
Déchets ménagers (personnel)	20 01 01 20 01 08	Environ 2 kg par semaine	En containers réservés à cet effet, répartis dans les locaux	Placés dans les containers communaux de déchets ménagers	Elimination selon filière collective locale

Tableau 13 : Déchets produits par l'activité

¹ : Liste établie en tenant compte du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 et de l'article R 541-8 et son annexe II du titre IV du Code de l'Environnement, relatifs à la classification des déchets

VI.7.3. Autres émissions

VI.7.3.1. Emissions sonores

Afin d'évaluer l'incidence actuelle et future des émissions sonores du site sur l'environnement, un diagnostic acoustique suivi d'un prévisionnel a été réalisé par le bureau d'études APB. **Le compte-rendu correspondant est joint en annexe 6.**

L'acquisition des données a été réalisé lors de campagnes de mesures en mars 2021 (fonctionnement de la ligne de production d'origine n°1) et février-mars 2023 (fonctionnement de la nouvelle ligne de production n°2).

Ces mesures ont porté sur un réseau de 4 points situés en Zones à Emergence Réglementée (ZER) et 2 points en limite d'emprise.

Les mesures montrent quelques dépassements d'émergence sur certains points de contrôle, principalement lors du fonctionnement de la nouvelle ligne de production. Ces dépassements sont attribués au fait que les mesures ont été réalisées en phase de test de la nouvelle ligne, et en l'absence de portes d'accès. Les mesures de réduction prévues permettront de corriger cette situation, et des mesures de contrôle seront réalisées pour vérifier la conformité future du site sur le plan acoustique.

VI.7.3.2. Vibrations

Les activités exercées sur le site sont à l'origine de vibrations mécaniques générées principalement par les matériels en mouvement de l'installation, et pouvant se propager par l'intermédiaire de leur sol-support.

Toutefois, de par leur nature, le rayon d'influence de telles vibrations mécaniques est habituellement réduit, ne dépassant pas quelques mètres voire quelques dizaines de mètres.

Dans le cas présent, les installations se situent à une distance minimale d'une quarantaine de mètres des bâtiments résidentiels les plus proches.

Les vibrations mécaniques générées ne sont pas susceptibles d'être perçues à ces emplacements.

VI.7.3.3. Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses qui sont générées par l'activité sont liées, lors des phases d'activité nocturnes :

- aux éclairages fixes du site, représentés par des spots halogènes directionnels et d'éclairages ambiants ;
- aux éclairages des engins et des camions de transport, qui évoluent dans le périmètre du site.

La nature de ces éclairages, associée à la configuration-même du site (existence d'écrans visuels, orientation des activités vers l'intérieur du site) n'impliquent pas de gêne ou de nuisance vis-à-vis de l'extérieur, en particulier depuis les usagers de la RD 710.

VI.8. Réseaux

Les réseaux présents sur le site sont reportés sur le plan d'ensemble de la Figure 4 page 37

VI.8.1. Gaz

La cuve de gaz qui représente la source d'énergie des deux brûleurs des lignes de production est une cuve de gaz naturel propane, d'une capacité de 45 m³ (23,2 tonnes).

Cette cuve, initialement placée en partie ouest du site, à proximité du hangar de stockage d'argile brute (parcelle AC 118) a fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE le 31 mai 1995, rubrique 4718 (Cf. § V page 39).

Depuis cette déclaration, la cuve a été déplacée en 2015 en partie nord-est du site, sur la parcelle AC 107. Ce déplacement n'implique pas de modification quant à sa conformité vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 août 2005 qui lui est applicable. En particulier, en termes d'implantation, la cuve se trouve à une distance de plus de 7,5 mètres des limites du site conformément aux prescriptions du point 2.1.2 de l'annexe.



Figure 17 : Cuve de gaz

VI.8.2. Alimentation électrique

L'alimentation électrique des bâtiments de production (usine) se fait depuis un transformateur huile minérale de 1 000 kVA, par l'intermédiaire d'un réseau HTA enterré.

Les locaux à usage du personnel sont alimentés par un réseau BT également enterré.

Le site ne dispose pas de groupe électrogène.

VI.8.3. Téléphone – Communication interne

Le site est raccordé au réseau de téléphonie fixe.

Dans le périmètre du site, ce réseau téléphonique est enterré.

VI.8.4. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau collectif d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée uniquement pour l'usage sanitaire du personnel.

La consommation en eau du site est la suivante :

Consommation annuelle	Consommation journalière
<ul style="list-style-type: none"> • 2019 : 221 m³ • 2020 : 410 m³ * • 2021 : 183 m³ <p>Maximum prévisionnel : 230 m³/an</p>	<p>Maximum actuel et prévisionnel : 1 m³/jour</p>

* surconsommation due à une fuite temporaire

Tableau 14 : Consommation d'eau

VI.8.5. Eaux usées sanitaires

Le site n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Un tel raccordement n'est pas actuellement prévu par la collectivité.

Les eaux usées provenant des sanitaires, situés dans le local personnel, sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

VI.8.6. Gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'un éventuel incendie

Les eaux pluviales du site, issues des toitures, des surfaces de circulation et des surfaces de stockage, sont collectées par un réseau de surface et enterré, et sont restituées au fossé de la voie communale qui longe la bordure sud du site.

Actuellement, ces eaux de ruissellement ne font pas l'objet de régulation et de prétraitement avant leur restitution au ruisseau.

Afin d'améliorer cette situation, en tenant compte également du projet d'aménagement du parking dans le prolongement sud-est du site, des aménagements du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales sont prévus.

Ces aménagements portent sur :

- L'aménagement du réseau de collecte interne des eaux de ruissellement pluviales, de façon à :
 - Collecter l'ensemble des eaux du site ;
 - Supprimer les rejets diffus.
- La création d'un bassin pluvial, en bordure du futur parking aménagé, qui collectera les eaux de ruissellement du futur parking ainsi que celles du site de production (Cf. Figure 4 p.37).

Le dimensionnement de ce bassin, d'un volume total de 600 m³, a été réalisé sur la base d'événement pluvieux de fréquence décennale, et une restitution régulée des débits sur la base de 3 litres/s/ha (Cf. annexe 7). Son volume tient également compte d'un volume de 120 m³ dédié au confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Une vanne d'obturation sera placée en sortie du bassin dans cet objectif.

Un dispositif dégrilleur sera placé en amont du bassin, et un dispositif décanteur-déshuileur en aval.

Le point de restitution des eaux sera le réseau pluvial de la RD 710.

VI.8.7. Protection incendie

La lutte contre l'incendie est assurée par un poteau présent à l'entrée du site (Cf. Figure 4 p.37).

Ce poteau est capable de fournir un débit minimal de 62 m³/h pendant au moins 2 heures.

Il se situe à une distance inférieure à 100 mètres des installations, en particulier des lignes de production.

Le périmètre d'approche du site est suffisamment bien dégagé, permettant une intervention rapide et efficace des services de secours dont le centre le plus proche est à moins de 12 minutes (Monpazier).

Le site est raccordé au réseau de téléphonie fixe.

Les informations suivantes sont à la disposition des services d'incendie et de secours à l'entrée du site :

- plan d'établissement répertorié
- plan des installations
- nature et volume des produits stockés
- propriétés physiques et caractéristiques des produits

Le site dispose par ailleurs d'extincteurs en nombre suffisant et de nature adaptée aux risques et réparti aux endroits stratégiques du site. Ces moyens de lutte sont régulièrement contrôlés par une société agréée et remplacés si nécessaire.

Il est à souligner que le site ne présente pas de risque d'incendie au droit des installations visées par la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE. En effet, ces installations ne présentent aucun stockage de matière inflammable et/ou combustible hormis :

- les stockages connexes d'hydrocarbures, situés dans l'atelier et à l'écart des installations (Cf. Tableau 6 p.45) ;

- la cuve de propane, dont le risque principal est celui de l'explosion. Cette cuve fait l'objet d'une maintenance et d'un suivi confiés à une société spécialisée. Par ailleurs, une étude a été réalisée par Bureau VERITAS dans le cadre du risque « explosion » (ATEX - Document Relatif à La Protection contre les Explosions) : Cf annexe 12.

VI.9. Conditions d'accès, de circulation et de transport

VI.9.1. Accès au site

L'accès au site s'effectue à partir de la voie communale qui longe la bordure sud du périmètre du site de production.

Le site comporte 3 accès.



Figure 18 : Accès au site

- Accès 1 : Accès principal

Cet accès correspond à l'entrée principale du site, destinée aux camions de livraison, d'expédition.

Il est matérialisé par deux piliers espacés de 10 mètres, avec signalisation. Un portail est prévu sur toute la largeur de cet accès, pour se raccorder à la clôture périphérique.

- Accès 2 : Accès au futur parking dédié au personnel

Conformément aux prescriptions de la DPRPM (Direction du Patrimoine Routier (Cf. annexe 8), aucun accès ne sera créé depuis la RD 710. L'accès à ce parking sera créé depuis la VC4, avec un retrait minimal de 15 m par rapport au raccordement VC4/RD710.

- Accès 3 : Accès secondaire réservé aux véhicules de la SAS Lafaure

Cet accès secondaire est réservé à certains véhicules de la SAS Lafaure, en particulier les camions de livraison de l'argile constituant la principale matière première du site.



Figure 19 : Accès principal au site (« accès 1 »)

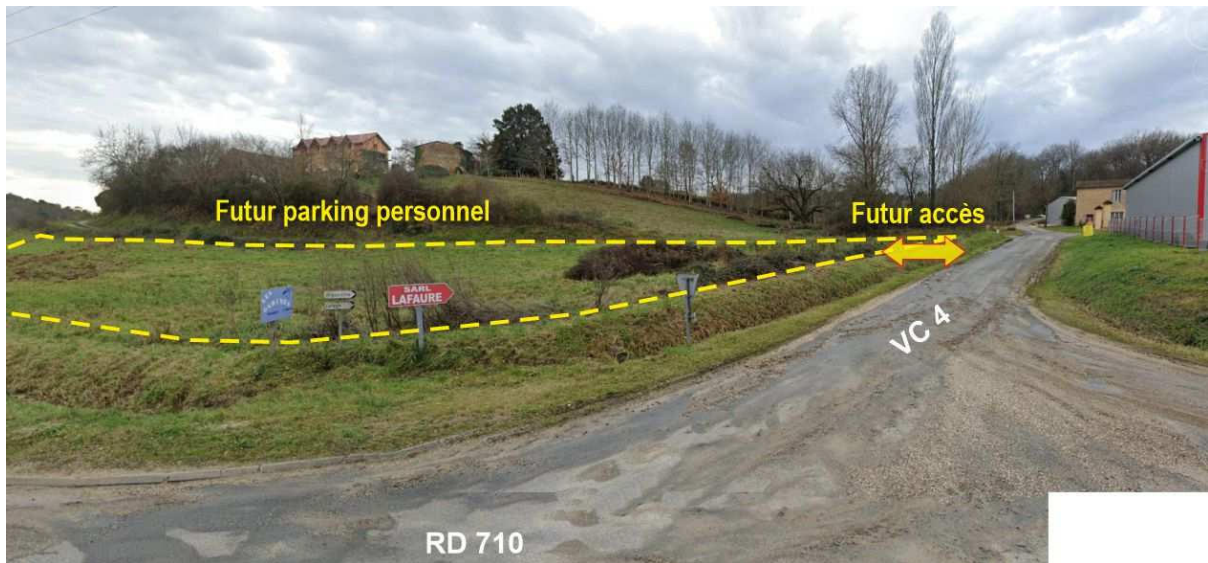


Figure 20 : Accès au futur parking sud (« accès 2 »)

VI.9.2. Stationnements et circulation interne

VI.9.2.1. Nouvelle aire de stationnement

Une nouvelle aire de stationnement sera aménagée sur un terrain situé au sud du site de l'usine (Cf. emplacement Figure 18 p.65). Elle couvrira une surface de l'ordre de 1 800 m². Son accès, depuis la VC4, a été présenté précédemment.

Cette surface sera dans un premier temps constituée par une plateforme en castine, qui sera dans un deuxième temps revêtue.

Cet aménagement constituera :

- D'une part une aire de stationnement des véhicules du personnel de la SAS Lafaure ;
- D'autre part une aire d'attente pour les camions de transport (acheminement de l'argile, et camions de chargement des produits finis) de façon à réguler le nombre de camions présents sur le site de l'usine et faciliter la circulation interne.

VI.9.2.2. Circulation interne

Un plan de circulation interne est établi pour les différents flux de circulation sur le site : camions, VL, aire de stationnement et piétons.

La circulation sur le site s'effectue en sens unique, donc sans croisement, sur des largeurs de voies d'au moins 4 mètres.

L'aménagement du futur parking côté sud comprendra une aire d'attente, de sorte qu'un seul camion de livraison ou de chargement de produits soit présent à tout moment sur le site de l'usine. Cette aire d'attente sera bien localisée avec marquage au sol et panneaux indicateurs.

Sur le site de l'usine, l'organisation et sens de circulation, ainsi que les zones de cheminement piétons, sont clairement définies et matérialisées.



VI.9.3. Transport

Le trafic routier associé à l'activité est présenté dans le tableau suivant.

	Quantités	Type de véhicules	Nombre de rotations
Acheminement argile (matière première)			
Argile brute provenant actuellement de la carrière du Buisson-de-Cadouin	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement : env. 20 000 t/an • Projet : évolution progressive, jusqu'à 50 000 t/an maximum 	Camions semi-remorques	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement : environ 700 rotations/an, réparties hors période climatique défavorable • Projet : maximum 1 700 rotations/an
Livraisons produits finis			
Produits de différentes catégories, conditionnés soit en sacs sur palettes, en big-bag ou en vrac	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement : env. 20 000 t/an • Projet : évolution progressive, jusqu'à 50 000 t/an maximum 	<ul style="list-style-type: none"> • Vrac : camions-citerne (25 à 29 t de CU, 36 à 40 t de PTR A) • Sacs et big-bags : camions-plateaux et camions-remorques (24 à 28 t de CU, 36 à 40 t de CU) 	Total produits finis : <ul style="list-style-type: none"> • Actuellement : environ 800 rotations/an, soit entre 3 et 5 rotations/jour ouvrable • Projet : maximum 1 800 rotations/an, soit entre 6 et 10 rotations/jour ouvrable
Autres			
Livraisons diverses	Variable (<i>additifs matière première, carburant, lubrifiants, évacuation déchets, pièces, matériel...</i>)	Véhicules de livraison de diverses catégories	Quelques rotations par semaine

Tableau 15 : Trafic routier généré par l'activité

VI.11. Moyen d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Type d'incident ou d'accident	Origine / Cause / Conséquence	Prévention et moyens d'intervention
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Court-circuit électrique (installations ou engins) • Foudre • Echauffement sur un engin • Feu d'origine extérieure se propageant sur les installations 	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes de sécurité établies et connues du personnel • Procédures d'urgence établies en cas d'incendie • Formation du personnel • 1 poteau incendie est présent à l'entrée du site, capable de fournir un débit minimum de 62 m³/h pendant 2 heures. • extincteurs répartis sur l'ensemble du site, avec agent extincteur adapté au risque
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux issues de l'extinction d'incendie • Fuite chronique ou accidentelle d'hydrocarbures (stockages connexes aux installations de broyage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin de rétention des eaux de ruissellement permettant le confinement des eaux d'extinction d'incendie • Consignes de sécurité établies et connues du personnel • Procédures d'urgence établies en cas de déversement accidentel • Formation du personnel
Accident corporel	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrasement par un engin • Electrocutation • Brûlure... 	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes de sécurité établies et connues du personnel • Plan de circulation interne • Formation du personnel • Alerte et intervention services de secours

VII. USAGE FUTUR DU SITE A L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'ACTIVITÉ

Au terme de l'exploitation de cette installation, la S.A.S. LAFAURE s'engage à mener les actions nécessaires conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions réglementaires, la société propose de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du code de l'environnement par :

- le démontage des installations techniques ;
- une évacuation de tous les matériaux, substances et déchets présents à l'arrêt de l'exploitation, vers des installations adaptées et autorisées, pour valorisation (préférentiellement) ou élimination ;
- le nettoyage des locaux
- une coupure des utilités.

Ces opérations permettront de libérer le site et le rendre disponible à un nouvel usage, compatible avec le document d'urbanisme opposable à la date concernée et en accord avec les diverses réglementations en vigueur.

M. Jean-Noël LAFAURE, gérant de la SAS LAFAURE est propriétaire (en nom propre ou par l'intermédiaire de la SCI TRIGUEDINA dont il est le gérant), de l'ensemble des terrains concernés par cette activité.

VIII. NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Ce chapitre a pour objet de situer le contexte environnemental dans lequel s'inscrit le site, présenter les mesures adaptées justifiant du respect des prescriptions applicables.

Il vient compléter les informations présentées dans le formulaire CERFA de cette demande d'enregistrement.

La justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation est indiquée dans le tableau du chapitre XII page 98 et suivantes.

VIII.1. Localisation géographique

Le site LAFAURE est implanté sur la commune de Mazeyrolles, qui se trouve en limite sud-sud-est du département de la Dordogne, à proximité des départements du Lot-et-Garonne et du Lot.

Ce site est implanté lieu-dit *Le Got*, à une distance d'environ 1 km au nord du bourg de Mazeyrolles.

Le périmètre concerné par la demande d'enregistrement couvre une surface totale d'environ 2 ha, dont le détail parcellaire est présenté dans le Tableau 3 page 32.

L'accès au site s'effectue à partir de la voie communale n°4, raccordée à la RD710 (Cf. § VIII.5.6. p.90)

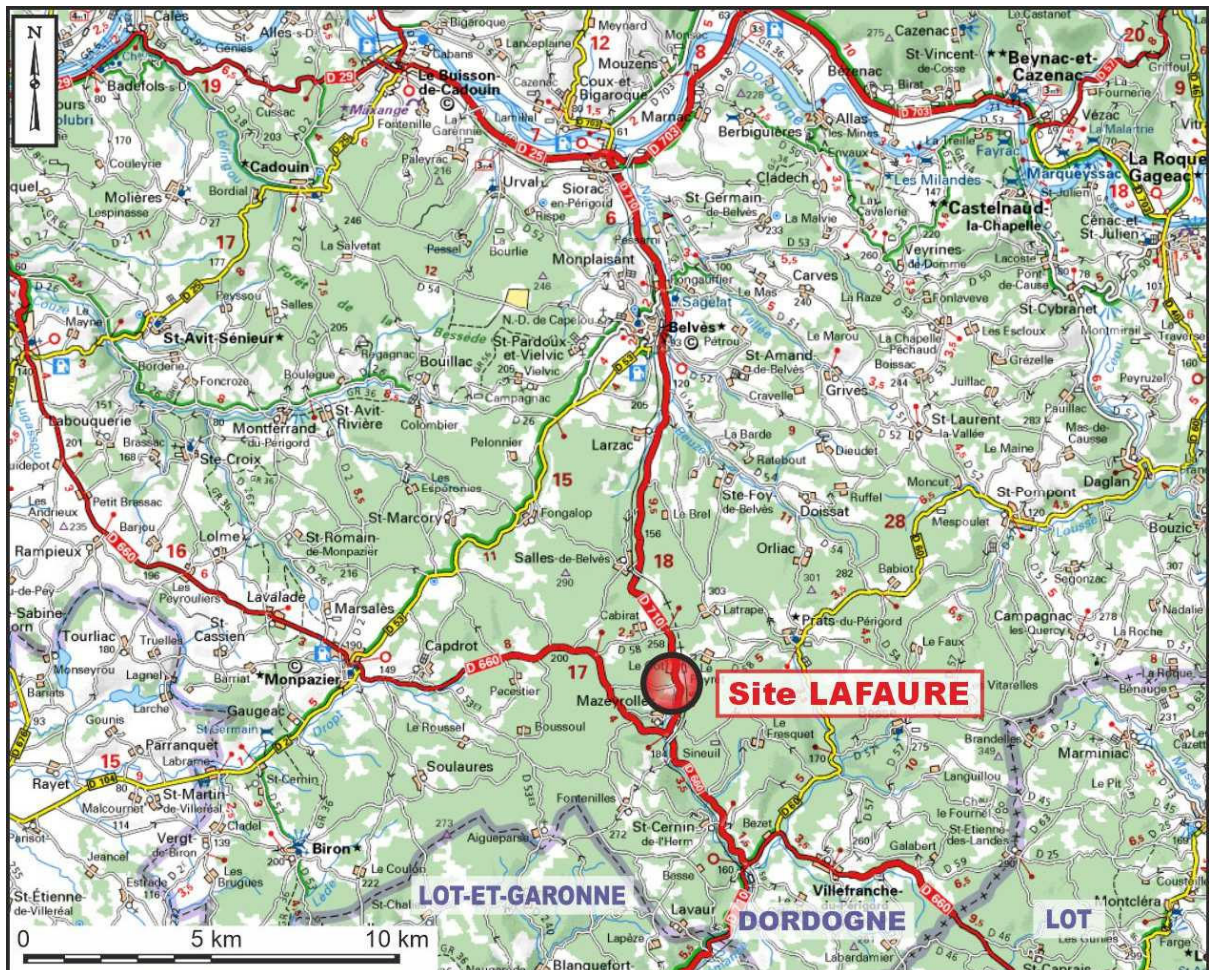


Figure 21 : Plan de localisation – Echelle 1/200 000

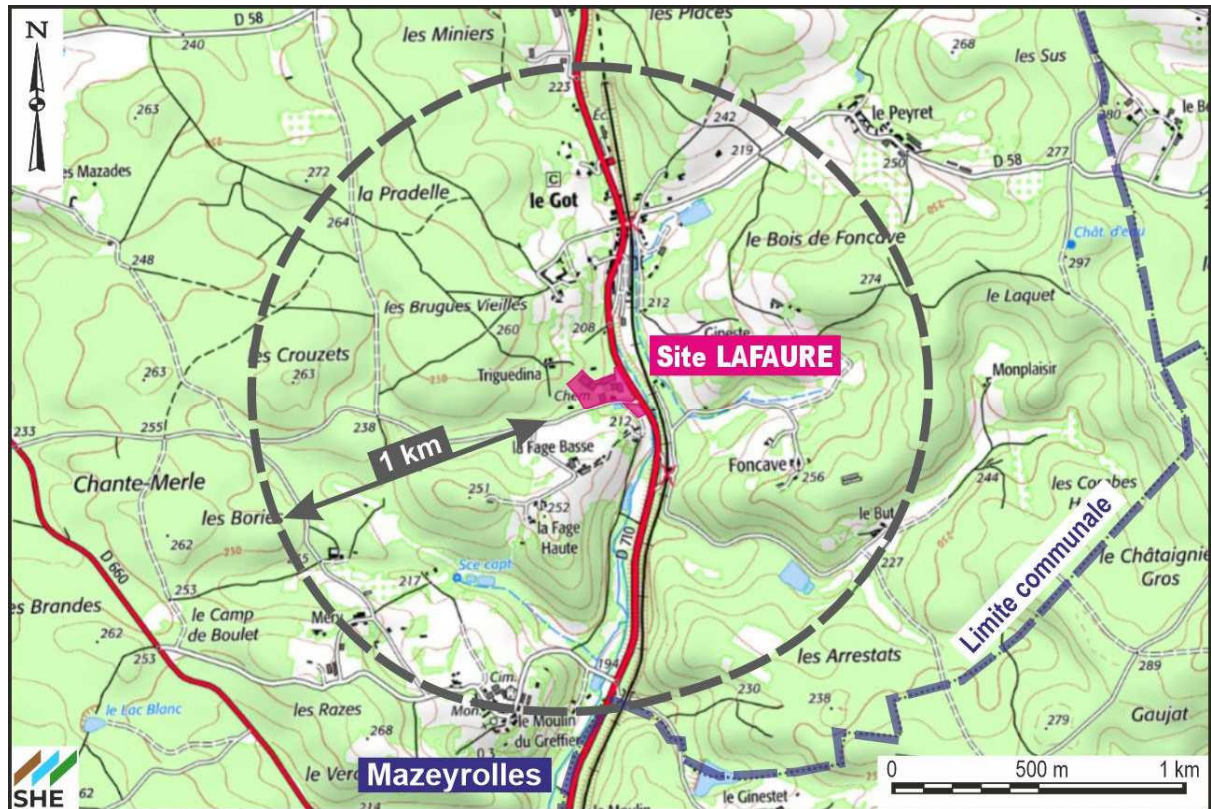


Figure 22 : Situation du projet - Echelle 1/25 000

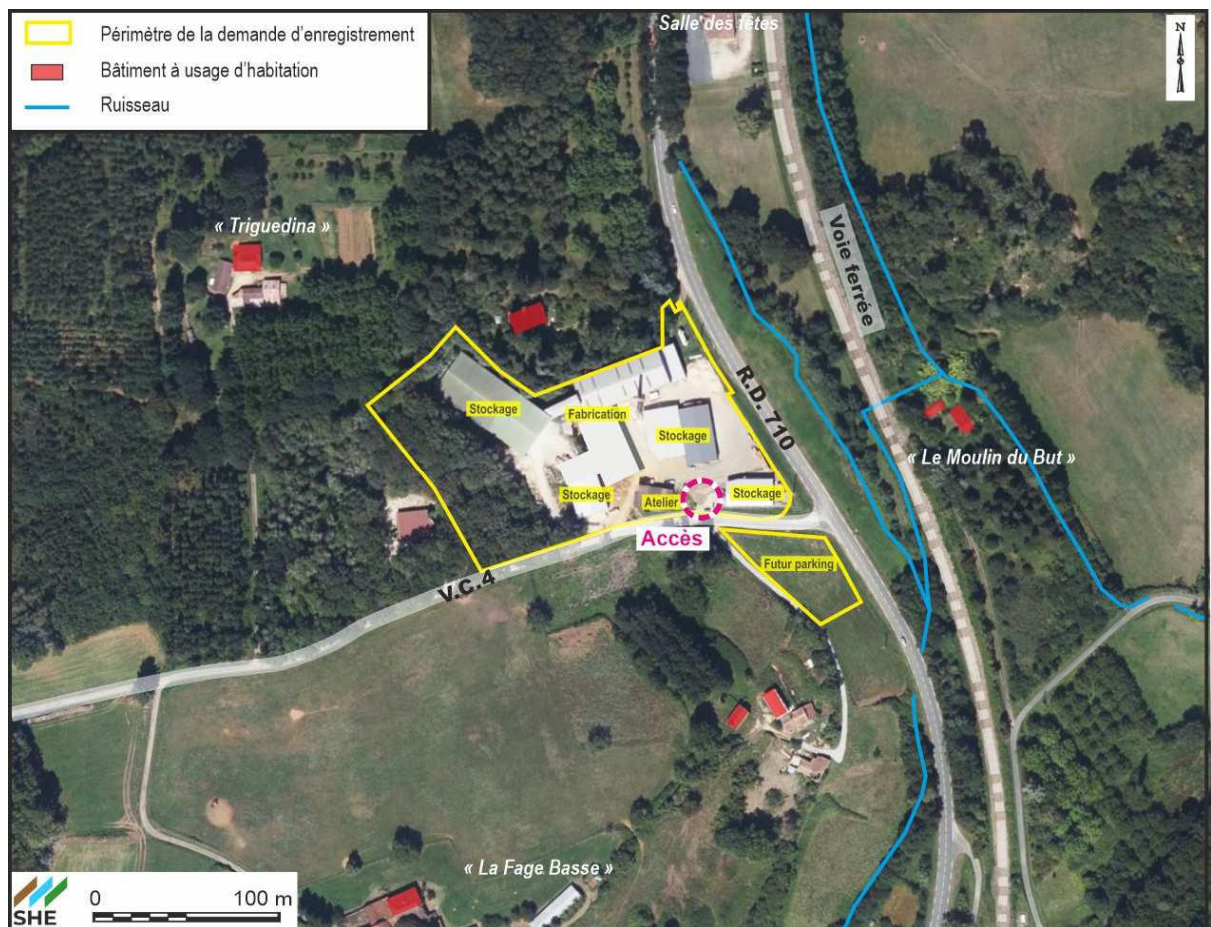


Figure 23 : Plan des abords – Echelle 1/5 000

VIII.2. Servitudes – Contraintes - Patrimoine

VIII.2.1. Documents d'urbanisme

La commune de Mazeyrolles est dotée d'une carte communale. Ce point est détaillé au § XI page 97.

VIII.2.2. Sites, monument et patrimoine archéologique

L'édifice le plus proche est le château de Sineuil, sur la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm. Il s'agit d'un bâtiment inscrit par arrêté du 14/11/2006, éloigné d'une distance de 2,3 km du site de la SAS Lafaure. Les autres monuments ou sites inscrits ou classés sont éloignés à une distance minimale de 4 km du site.

La zone de sensibilité archéologique la plus proche se situe dans le bourg de Mazeyrolles (cimetière), à une distance de 1,1 km du site.

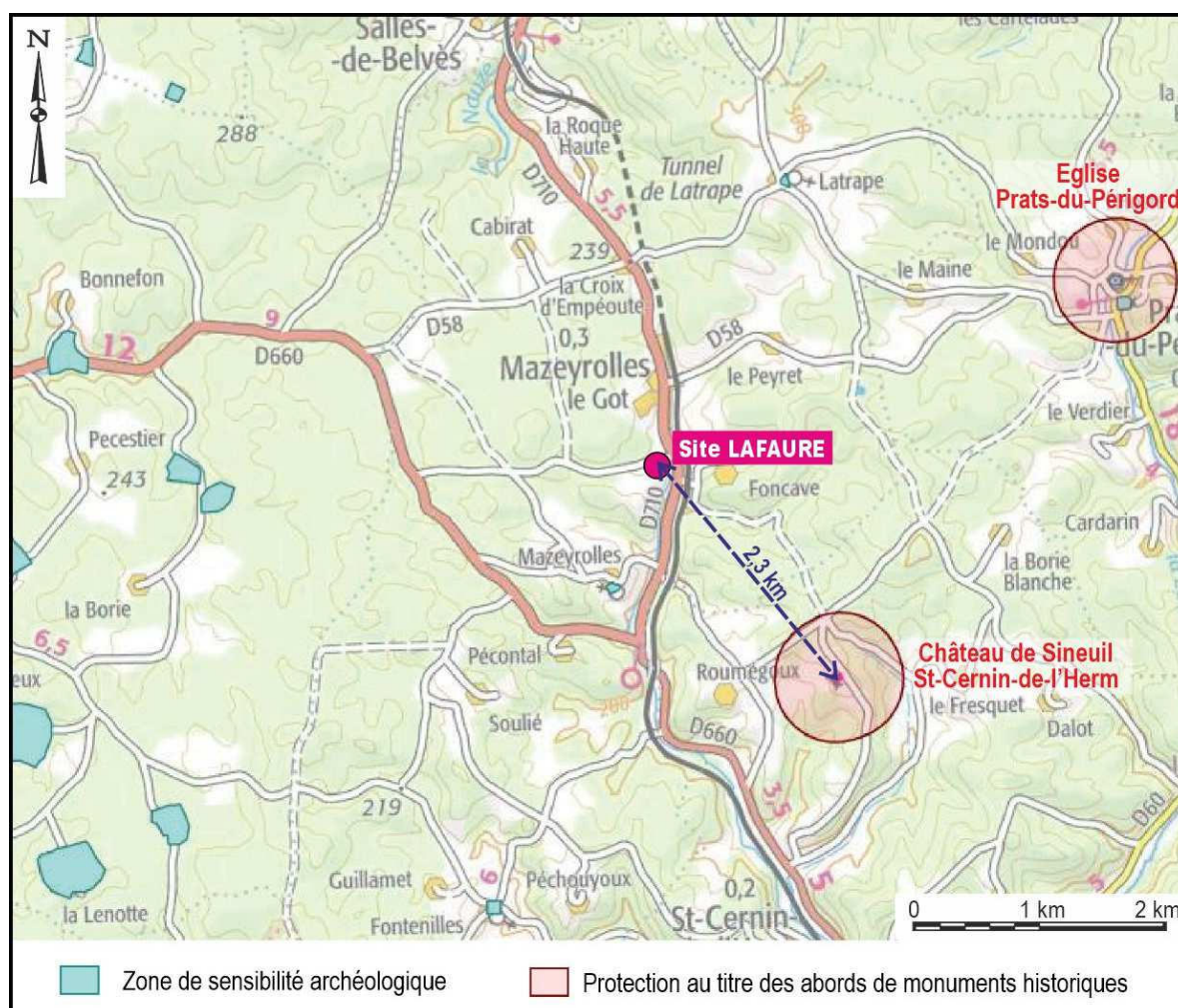


Figure 24 : Monuments et sites (Source : Atlas des patrimoines – Ministère de la Culture)

VIII.2.3. Patrimoine naturel

Le site se trouve en dehors des zonages réglementaires environnementaux.

Les **ZNIEFFS** les plus proches sont éloignées d'une distance minimale de 5 km.

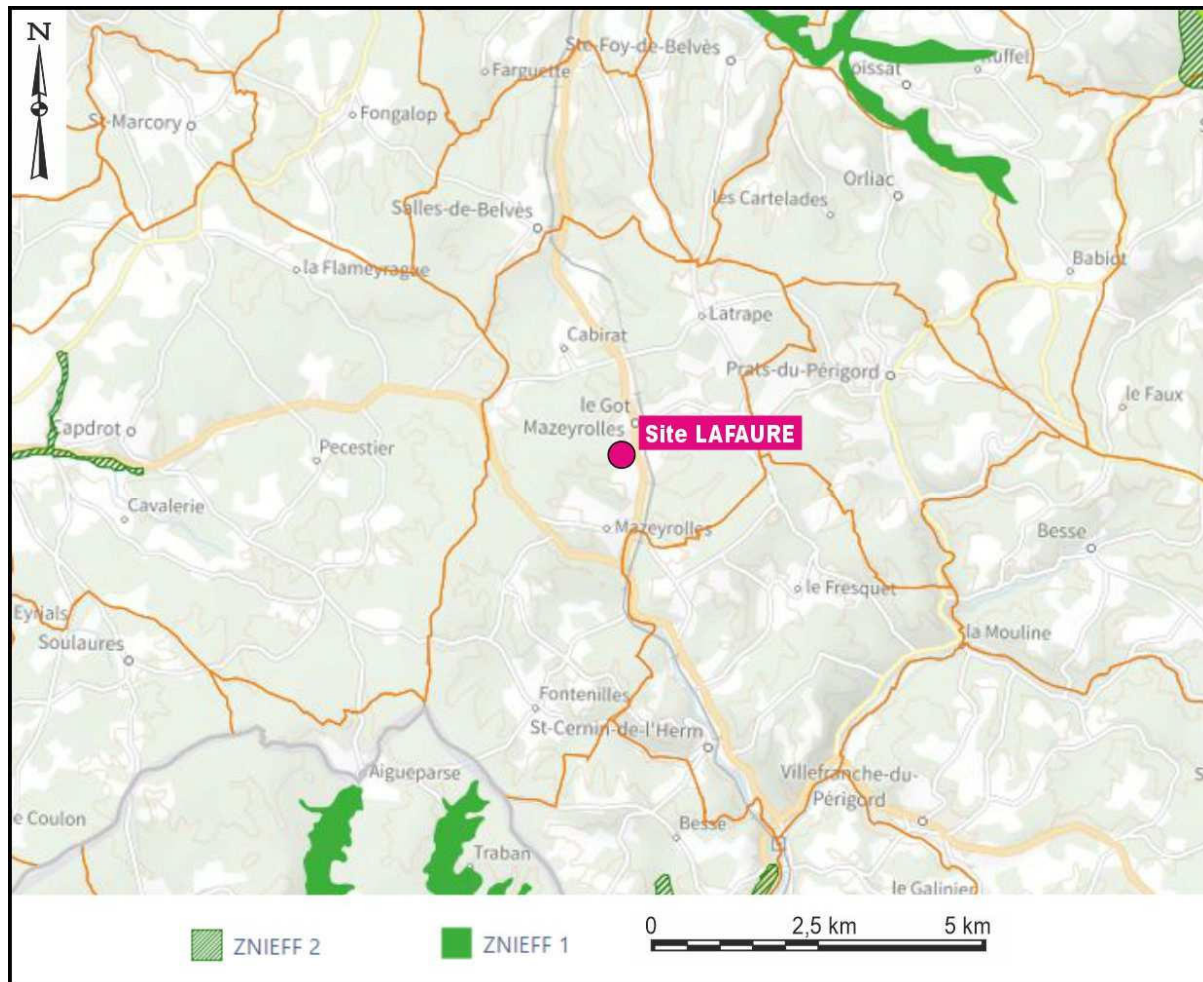


Figure 25 : Zonages réglementaire liés au milieu naturel : ZNIEFF (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

Les zonages liés au **réseau Natura 2000** sont éloignés d'une distance minimale de 10 km. Il s'agit des sites d'importance communautaire (SIC) suivants (Cf. Figure 26 ci-après) :

- Les coteaux de la vallée de la Lémance (identifiant national FR7200729), situé 10 km au sud du site d'étude ;
- Les coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou (FR7200672) ; 10 km environ au nord-est du site d'étude.



Figure 26 : Zonages règlementaire liés au milieu naturel : NATURA 2000 (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

VIII.2.4. Captages AEP

Le site se trouve éloigné des captages collectifs destinés à l'alimentation en eau potable, et n'est pas concerné par des périmètres de protection liés à ces captages.

VIII.2.5. Réseaux

Le site de la SAS LAFATURE inclut des réseaux aériens et souterrains (Cf. plan d'ensemble Figure 4 p.37).
Les aménagements du site tiennent compte de la présence de ces réseaux.

En synthèse, le site de la SAS LAFATURE se trouve :

- en dehors des zonages règlementaires environnementaux, à plus de 5 km des ZNIEFF et plus de 10 km des sites NATURA 2000 ;
- en dehors des périmètres et zonages des sites et monuments ;
- en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

VIII.3. Milieux physiques

VIII.3.1. Morphologie – Topographie – Occupation des sols

Le territoire de Mazeyrolles est caractérisé par un relief relativement doux et mamelonné, souligné par le vallon du ruisseau *La Ménaurie* qui traverse le territoire dans le sens nord-sud. Le site de la SAS LAFATURE s'inscrit dans cet ensemble. Il s'étend sur un terrain d'environ

2ha, globalement incliné vers l'Est, entre les cotes 220 et 207 m NGF (Cf plan d'ensemble Figure 4 p.37).

Le site de l'usine se partage entre différents bâtiments de fabrication et de stockage, desservis par des aires de manœuvre et de circulation. La partie ouest du site est boisée.

Par rapport à la situation existante, les aménagements extérieurs futurs portent sur la création d'une aire de stationnement sur le terrain situé au sud de l'usine, en vue de faciliter les conditions de circulation du site (stationnement, régulation des chargements et déchargements). Ses caractéristiques sont détaillées au § VI.9.2.1. p. 66. Cet aménagement concerne une surface d'environ 1 800 m²,



Figure 27 : Vues d'ensemble du site

En synthèse :

- Le site de l'usine occupe une emprise de d'environ 2 ha, partagée principalement entre bâtiments industriels et surfaces de circulation et de manœuvre. Il n'est pas prévu de modification notable de cette organisation par rapport à la situation actuelle.
- Le nouvel aménagement prévu concerne la création d'une aire de stationnement au sud du site, sur un terrain d'environ 1 800 m² aujourd'hui enherbé.

VIII.3.2. Sol et sous-sol

A l'échelle de Mazeyrolles, les terrains sont constitués par un substratum daté de l'ère secondaire. Celui-ci est ici représenté par les formations à dominante calcaires du Santonien, qui affleurent principalement en partie basse des coteaux et vallonnements, et en particulier au droit du site de la SAS LAFATURE.

En parties médianes et supérieures des coteaux et des plateaux, ce substratum est largement recouvert par des formations à dominante sableuse datées du tertiaire.

Ces terrains sont également coiffés par des complexes d'altération argilo-sableux d'épaisseurs variables.

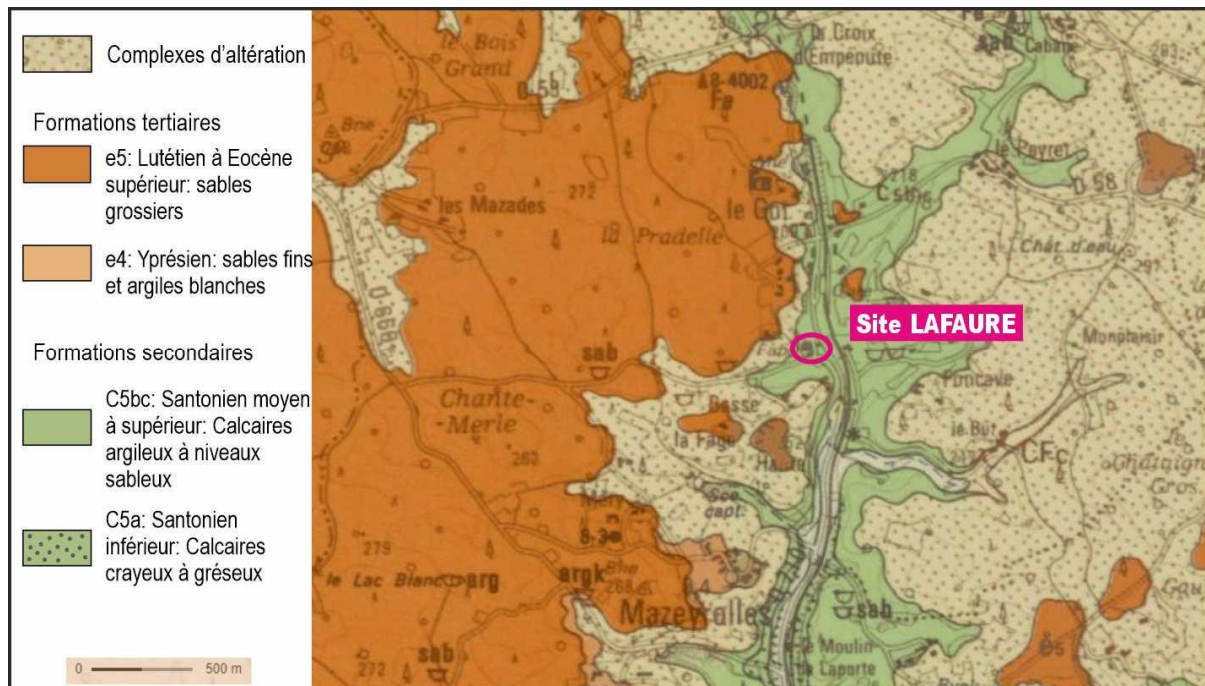


Figure 28 : Extrait de la carte géologique de Belvès - BRGM

A l'échelle du site de la SAS LAFATURE, les terrains sont en grande partie artificialisés. Seule la partie ouest du périmètre a conservé sa couverture boisée. Les surfaces du site sont en grande partie revêtues.

Les modifications prévisionnelles portent principalement sur l'aménagement de l'aire de stationnement (Cf. précédemment), qui impliquera des opérations de décapage et d'apport de matériaux adaptés, de nature calcaire.

Cet aménagement ne nécessitera pas de travaux de terrassement importants.

En synthèse :

- A l'emplacement du site, le substratum naturel est constitué par les formations calcaires du Santonien.
- Sur le site, le sol est en grande partie artificialisé, partagé entre locaux et surfaces de circulation en majorité revêtues.
- Les modifications futures portent sur l'aménagement de l'aire de stationnement au sud de l'usine, qui impliquera des opérations de décapage et d'apport de matériaux, sans nécessité de terrassements importants.

VIII.3.3. Risques naturels

Selon les informations issues de *Georisque.gouv.fr* :

- Il n'a pas été recensé de cavité souterraine ou de mouvement de terrain à proximité du site ;
- La commune n'est pas concernée par le risque inondation ;
- Une grande partie du territoire communal est exposé au « retrait-gonflement des argiles ». Au droit du site, l'aléa est qualifié de moyen à faible ;
- Selon le zonage sismique français (décret du 22/10/2010), la commune de Mazeyrolles est classée en *zone 1*, qui correspond à l'aléa sismique qualifié de *très faible*.

VIII.3.4. Ressources en eau

VIII.3.4.1. Contexte hydrologique

Le site LAFASURE se trouve en tête du bassin versant du ruisseau *La Ménaurie*. Ce ruisseau s'écoule vers le sud-est, le long du tracé de la RD 710 puis de la RD 660. Il se jette dans la rivière *La Lémance* au niveau de la Gare sur la commune de Loubéjac, 6 km en aval du site.

La Ménaurie représente l'écoulement de surface le plus proche du site. Le début de son écoulement, non pérenne dans ce secteur, passe à une distance minimale de 80 m du périmètre du site, en s'écoulant entre la RD 710 et la voie ferrée.

Les codes et zonages hydrographiques concernées par le secteur d'étude, sont les suivants² :

	Libellé	Code
Région hydrographique	La Garonne	0
Secteur hydrographique	Le Lot du confluent du Dourdou (de Conques) (inclus) au confluent de la Garonne	08
Sous-secteur hydrographique	Le Lot du confluent du Vert au confluent de la Lémance (incluse)	085
Zone hydrographique	La Lémance de sa source au confluent du Sendroux	0856
Cours d'eau	Ruisseau La Ménaurie	08560590
Masse d'eau rivière :	La Ménaurie	FRFRR62_3

Tableau 16 : Codes, zonages hydrographiques et masse d'eau rivière

² Source : Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour Garonne

Les données relatives à la qualité de cette masse d'eau, disponibles à partir du système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne, font état d'une bonne qualité d'eau, tant sur les paramètres écologiques que chimiques, et d'une pression non significative en termes de prélèvements.

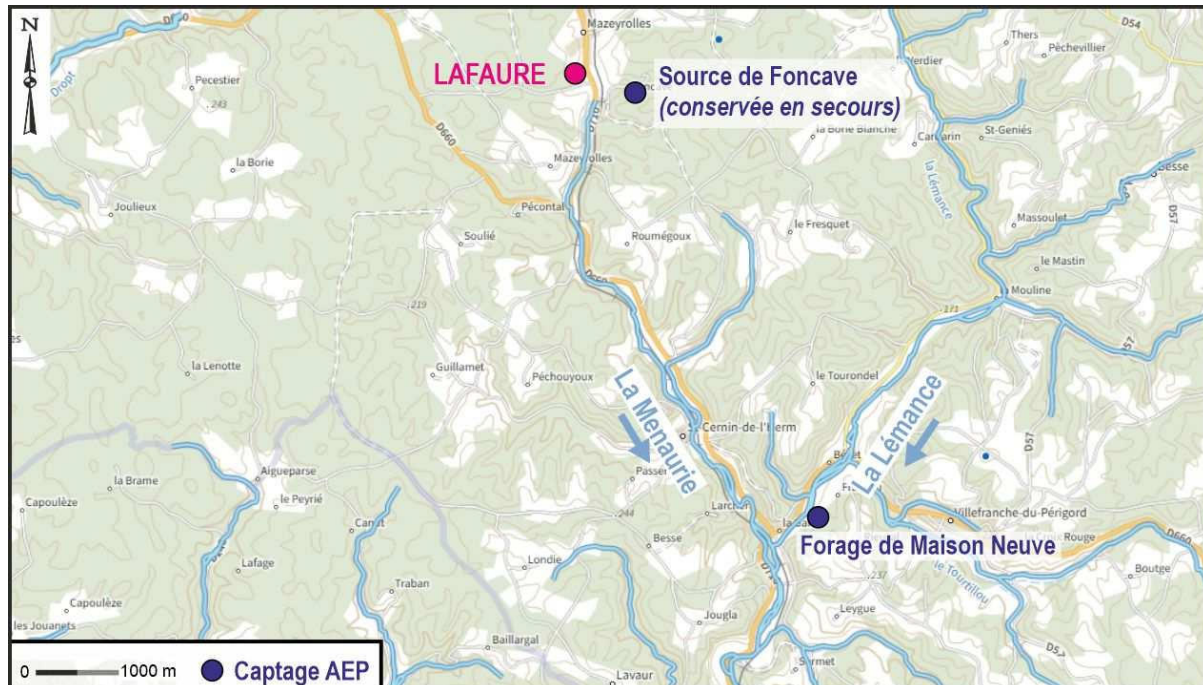


Figure 29 : Contexte hydrologique – Captages AEP

VIII.3.4.2. Contexte hydrogéologique

En rapport avec le contexte géologique (*Cf. précédemment § VIII.3.2. p.78*), les ensembles aquifères présents au droit des terrains site d'étude sont les suivants, des moins profonds aux plus profonds :

- Les circulations d'eaux souterraines dans les horizons multicouches de la partie supérieure des formations tertiaires. Ces circulations sont ici pour la plupart des circulations souterraines localisées et discontinues, de débits limités ;
- L'aquifère multicouche calcaire des formations du Crétacé supérieur (Turonien-Coniacien-Santonien), qui affleurent ici en partie basse de coteaux. La nappe qu'il contient est la moins profonde au droit du projet. Elle est drainée par le vallon du ruisseau La Ménaurie, qui s'écoule à une cote inférieure de plusieurs mètres par rapport aux surfaces du site d'exploitation.
- Les aquifères profonds du substratum du Jurassique, séparés de l'aquifère sus-jacent par les formations peu perméables de la base du Crétacé supérieur.

Les caractéristiques des masses d'eau souterraines correspondantes, ainsi que leurs états qualitatifs et quantitatifs et leurs objectifs d'atteinte du bon état, selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne, sont les suivants, par niveau :

Dénomination	Niveau	Code	Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027 sur la base de l'état des lieux 2019)		Objectif de bon état	
			Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif
Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	1	FRFG073B	Bon	Bon	2015	2015
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	2	FRFG078A	Bon	Bon	2015	2021

Tableau 17 : Caractéristiques des masses d'eaux souterraines

VIII.3.4.3. Captages destinés à l'alimentation en eau potable

Les captages destinés à l'alimentation collective en eau potable situés dans le secteur sont les suivants (Cf. Figure 29 page précédente) :

- **Source de Foncave (SIAEP Sud Périgord) :**
 Cette source est uniquement conservée en tant que secours, et n'est pas dotée de périmètre de protection officialisé.
 Elle a comme origine les eaux du Crétacé supérieur.
 Compte-tenu de sa situation, à une distance d'environ 500m du site Lafaure, de l'autre côté du vallon du ruisseau *la Ménaurie*, à une altitude supérieure à celle du périmètre du site, elle ne peut avoir de relation d'ordre hydrogéologique avec le site de l'usine.
- **Forage de Maison neuve (SIAEP Sud Périgord) :**
 Ce forage se situe à 5 km environ au sud-est du site Lafaure.
 Il exploite la nappe du Jurassique entre 300 et 700 m de profondeur.
 Il est doté de périmètres de protection (DUP du 25/10/2007). Compte-tenu de la bonne protection des eaux captées, seule un périmètre de protection immédiate a été définie, à proximité directe de l'ouvrage.

VIII.3.4.4. Incidences et mesures de l'exploitation du site vis-à-vis des ressources en eau

VIII.3.4.4.1 - Prélèvements et consommation d'eau

Dans le cadre des activités exercées sur ce site, aucun prélèvement d'eau n'est réalisé depuis les eaux de surface ou les eaux souterraines.

L'intégralité des besoins en eau est prélevée sur le réseau collectif. Les volumes consommés ont été indiqués au § VI.8.4. p.63.

VIII.3.4.4.2 - Gestion des eaux pluviales

Actuellement, les eaux de ruissellement pluviales du site sont gérées par un réseau interne, aboutissant de façon canalisée et diffuse au réseau d'assainissement pluvial routier proche, représenté par la VC 4 et la RD 710, et situé dans le bassin versant du ruisseau La Ménaurie.

Afin d'améliorer cette situation, en tenant compte également du projet d'aménagement de la future aire de stationnement au sud du site de production, des aménagements du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales sont prévus (Cf. VI.8.6. p.63). Ils s'appuient sur la création d'un bassin de collecte et d'écrêtement des eaux de ruissellement du site, avec un exutoire unique permettant le contrôle de la qualité. Le dimensionnement de ce bassin permettra également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur le site.

Ce contrôle proposé sur cet ouvrage porte sur la réalisation d'une analyse d'eau annuelle sur les paramètres physicochimique suivants : pH, température, DBO5, DCO, MES et hydrocarbures.

VIII.3.4.4.3 - Incidences sur les eaux souterraines

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, il n'est pas prévu de travaux pouvant avoir une incidence qualitative ou quantitative sur les eaux souterraines.

En particulier, l'aménagement de la future aire de stationnement ne nécessitera pas de terrassements susceptibles d'interférer avec les circulations d'eau souterraine ou d'en modifier les conditions d'écoulement.

En synthèse :

- *Les activités exercées par l'entreprise Lafaure sur ce site ne nécessitent pas de circuit d'eau. Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé sur le milieu naturel : les besoins sont assurés par le réseau collectif.*
- *Par rapport à la situation actuelle, seul l'aménagement d'une aire de stationnement est prévu, sans nécessité de terrassement importants, et donc d'incidence sur les écoulements d'eaux souterraines.*
- *Le site se trouve à l'écart des captages collectifs d'alimentation en eau potable du secteur, sans relation possibles d'ordre hydrogéologique.*
- *Les incidences sur les eaux superficielles sont liées aux conditions de restitution des eaux pluviales du site. Afin d'améliorer la situation actuelle, pour laquelle la restitution s'effectue de façon canalisée et diffuse, des aménagements sont prévus. Ils sont basés sur la création bassin de collecte et d'écrêtement, avec un exutoire unique permettant le contrôle de la qualité. Le dimensionnement de ce bassin permettra également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur le site.*

VIII.3.5. Contexte climatique

La commune de Mazeyrolles, en bordure sud-est du département de la Dordogne, est soumise à un climat de type océanique tempéré, à influence continentale.

La pluviométrie moyenne annuelle s'établit à environ 830 mm. La température moyenne annuelle sur la dernière décennie est d'environ 13°C.

Les données anémométriques de la station de Bergerac font apparaître que les vents ont une direction dominante principale marquée de secteur Ouest, et une direction secondaire de secteur Est. Les vitesses des vents sont le plus souvent faibles : la fréquence des vents de vitesse inférieure à 4,5 m/s est d'environ 87%.

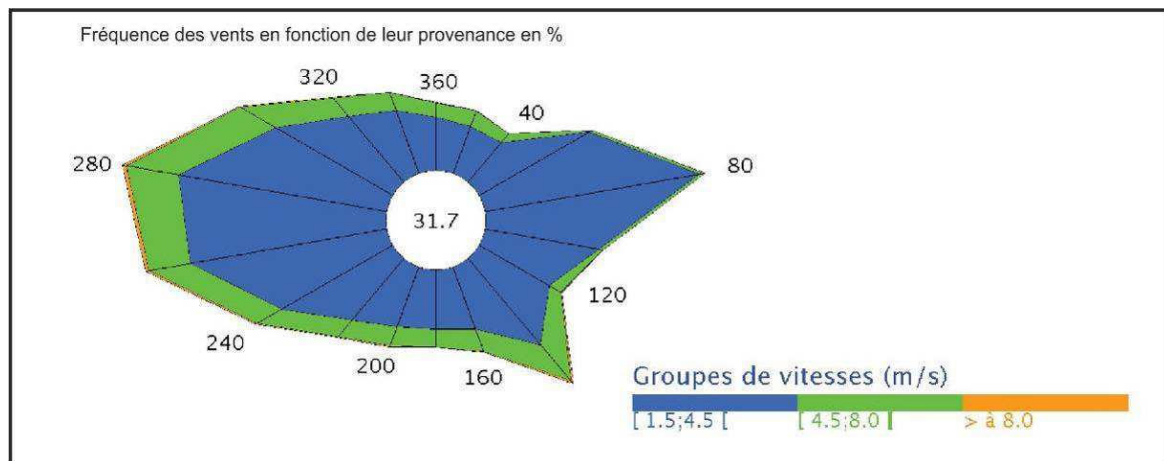


Illustration 1 : Rose des vents – Station de Bergerac – Période 1991-2010

VIII.4. Paysage – Milieu naturel

VIII.4.1. Paysage – Perception visuelle

La commune de Mazeyrolles appartient à la sous-unité du Périgord Noir nommée la *Bessède*³. Elle couvre la partie sud-est du département, et présente de façon générale un paysage forestier entaillé de petites clairières où les vues ne portent jamais très loin.

Dans cette sous-unité, le secteur d'étude est inclus dans l'ensemble paysager correspondant à la vallée de la Lémance et ses affluents. Il forme de petits couloirs plus affirmés, mais discontinus en raison de la végétation qui cloisonne les fonds de vallées agricoles. De petites routes ou des chemins quadrillent ce territoire. Les vallées captent les routes les plus importantes, offrant toujours des vues rapprochées, sans horizon lointain.

Le site de l'usine Lafaure, qui couvre une surface inférieure à 2 ha, s'inscrit dans cet ensemble, et se montre relativement discret dans le paysage. Sa perception visuelle porte sur les aménagements existants, constitués par un ensemble de locaux et de bâtiment de stockage dont les teintes de bardages sont adaptées pour une bonne insertion paysagère.

Les vues rapprochées de cet ensemble se limitent principalement au tronçon de la RD710 qui longe le site (Cf. Figure 27 p.77). Les vues plus éloignées sont en grande partie atténuées ou masquées par le relief et la densité des zones de boisement environnantes.

Par rapport à cette situation actuelle, le seul aménagement qui apportera une modification sur le plan visuel sera l'aménagement de l'aire de stationnement au sud du périmètre de l'usine (Cf. Figure 23 p.73). Cette aire concernera une surface d'environ 1 800 m², et ne nécessitera pas de modification importante de la topographie actuelle.

Afin d'améliorer son insertion paysagère, une haie paysagère plantée d'essences locales sera mise en place en bordures de ce futur aménagement.

³ Source : Atlas des paysages de Dordogne – Conseil Départemental de la Dordogne



Figure 30 : Vue d'ensemble de la future aire de stationnement

En synthèse :

- Le site, qui couvre moins de 2 ha, se présente sous forme de locaux et bâtiments aux teintes adaptées. Le contexte topographique et le taux de boisement du secteur limitent les secteurs de covisibilité de cet ensemble.
- L'aménagement de la future aire de stationnement, sur 1 800 m², n'impliquera pas de modification topographique importante. Elle s'accompagnera par la mise en place d'une haie paysagère en bordures, permettant d'améliorer son insertion paysagère.

VIII.4.2. Milieu naturel

VIII.4.2.1. Situation vis-à-vis des recensement et protections au titre du patrimoine naturel

Le site de la SAS LAFAURE ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Les ZNIEFFS les plus proches sont éloignées d'une distance minimale de 5 km, et les zonages liés au réseau Natura 2000 sont éloignés d'une distance minimale de 10 km : Cf. § VIII.2.3. p.75.

Par rapport à la situation actuelle, l'aménagement futur du site concerne la création d'une aire de stationnement sur une surface d'environ 1 800 m² appartenant au président de la SAS Lafaure.

Cette surface concerne une prairie artificielle pâturée mésophile (Pâturages continus ; code Corine Biotopes : 38.11) par des chevaux.

La pression de pâture a pour conséquence de limiter la diversité floristique. En effet, le pacage produit une double action sur le sol : tassement et imperméabilité relative à la suite du piétinement du bétail, enrichissement par les déjections. La flore est caractéristique des

pâtures mésophiles, notamment par l'abondance des espèces adaptées au piétinement et au broutage (Trèfle rampant, Pissenlit, Plantain lancéolé, Pâquerette...). Elle présente l'habituel tapis graminéen à base de Ray-Grass anglais, Fétuque rouge, Pâturin annuel...

Cette prairie pâturée est un habitat de faible valeur patrimoniale. Aucune zone humide n'a été mise en évidence.

Du point de vue de la faune, le fort pâturage constitue également un facteur limitant. Ainsi, la faible présence des plantes à fleur limite le peuplement de rhopalocères (papillons de jour) ; les orthoptères (grillons et sauterelles) sont aussi peu diversifiés. La nature du milieu s'avère peu favorable pour les amphibiens et les reptiles. De même, le piétinement des chevaux dissuade les oiseaux des milieux ouverts de venir nicher.



Figure 31 : Prairie pâturée concernée par la future aire de stationnement

En synthèse :

- *Le site de la SAS LAFASURE ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel. Il est en particulier situé à une distance minimale de 5 km des ZNIEFF et 10 km des zonages liés au réseau Natura 2000.*
- *L'aménagement de la future aire de stationnement, sur une surface d'environ 1 800 m², concerne une prairie artificielle pâturée par des chevaux. Elle constitue un habitat de faible valeur patrimoniale et abrite une faune peu développée, constituée d'espèces communes. Aucun taxon patrimonial et/ou protégé ne se reproduit sur le site.*

VIII.5. Milieu humain

VIII.5.1. Voisinage

Le territoire communal de Mazeyrolles est caractérisé par une population de 302 habitants, en baisse constante depuis une cinquantaine d'années, et une faible densité de population, de 10 habitants/km² (données 2020).

Le bâti est dominé par deux agglomérations :

- le bourg de Mazeyrolles, en partie centrale, à une distance d'environ 1 km au sud du site ;
- le Got, 1,7 km au nord du bourg, de part et d'autre de la RD710, à une distance comprise entre 500m et 1 km au nord du site.

Les activités artisanales et industrielles sont principalement représentées par ce site de la SAS Lafaure, et la zone d'activités des Pierres Blanches, située 1 km environ au nord du site. Les secteurs d'habitat dans l'environnement du site Lafaure sont indiqués sur le plan suivant.

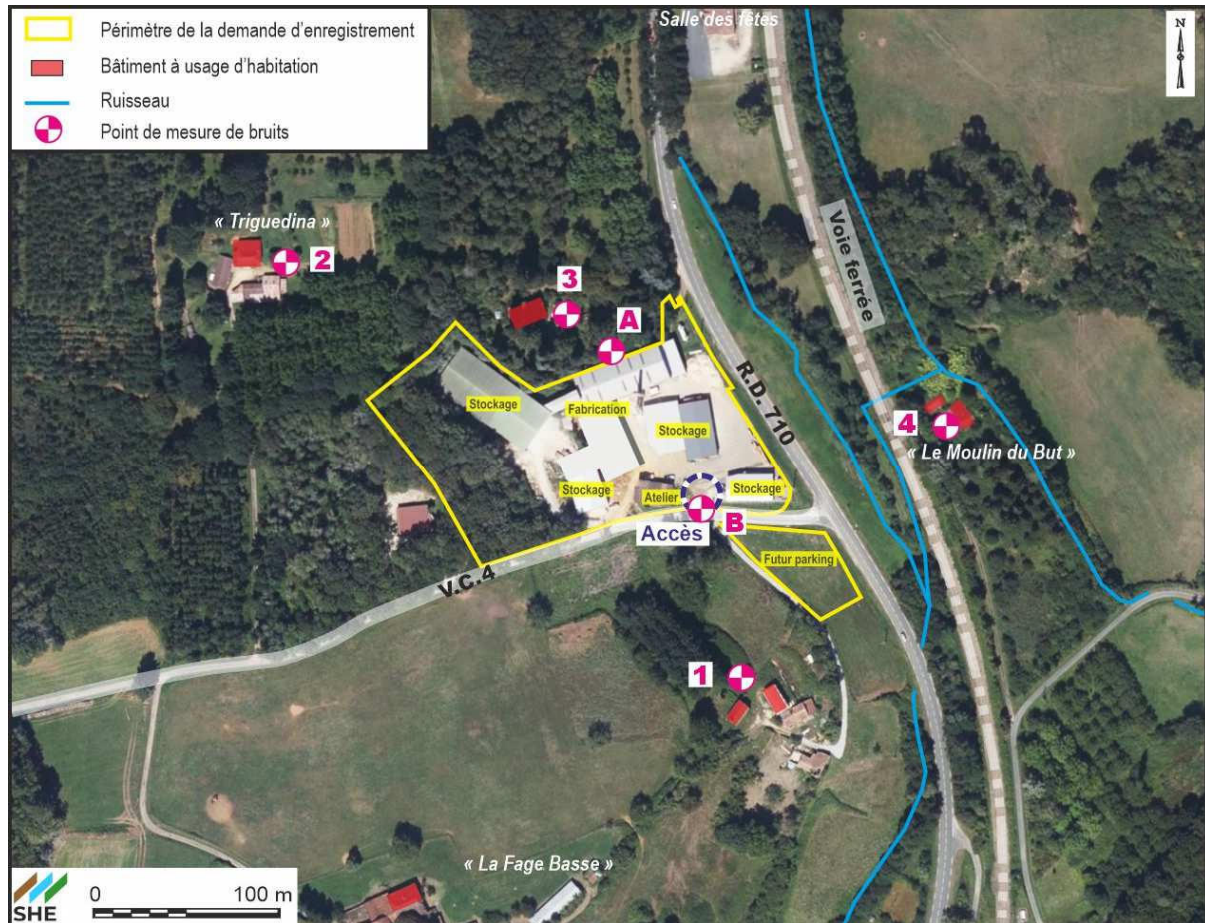


Figure 32 : Carte du voisinage

En synthèse :

- Le site de la SAS LAFURE est éloigné de 1 km du bourg de Mazeyrolles, et entre 500m et 1 km du bourg du Got.
- Les habitations les plus proches sont diffuses. 4 habitations sont présentes dans un rayon de 100 m autour du site, la plus proche étant située à une distance de 25 m au nord du périmètre du site.

VIII.5.2. Bruits

Les sources de bruits qui caractérisent l'environnement sonore du secteur d'étude sont principalement dominées par la circulation routière sur la RD 710, qui longe la bordure Est du périmètre du site.

Afin d'évaluer l'incidence des émissions sonores du projet sur l'environnement, un diagnostic acoustique a été réalisé par le bureau d'études APB.

Le compte-rendu correspondant est joint en annexe 6.

Les mesures ont porté sur un réseau de 4 points situés en Zones à Emergence Réglementée (ZER) et 2 points en limite d'emprise (Cf. Figure 32 précédente).

Leurs implantations ont été définies pour obtenir une représentativité objective de l'activité des installations de l'usine et de l'ensemble du site par rapport à son environnement limitrophe.

L'acquisition des données a été réalisé lors de campagnes de mesures en mars 2021 (fonctionnement de la ligne de production d'origine n°1) et février-mars 2023 (fonctionnement de la nouvelle ligne de production n°2).

Les résultats sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Ligne de production d'origine n°1 :

N°	Emergence limite autorisée dBA ②	Emergence mesurée LAeq ① dB(A)	Emergence mesurée L50 ① dB(A)	Mesure Ambient LAeq-L50	Mesure Résiduel LAeq-L50	Conformité
1	5	5,7	4,8	6,5	5,6	OUI s/ L50
2	6	0,0	0,0	3,6	2,1	OUI s/ LAeq
3	5	8,5	10,0	1,1	2,6	NON s/ LAeq
4	6	2,9	3,1	1,9	2,1	OUI s/ LAeq

N°	LAeq dB(A)	L50 dB(A)	LAeq-L50 dB(A)	Niveau limite à respecter ③ dB(A)	Conformité
A	56,3	54,9	1,4	70	OUI s/ LAeq
B	51,7	49,7	2,0	70	OUI s/ LAeq

Nouvelle ligne de production n°2 :

N°	Emergence limite autorisée dBA ②	Emergence mesurée LAeq ① dB(A)	Emergence mesurée L50 ① dB(A)	Mesure Ambient LAeq-L50	Mesure Résiduel LAeq-L50	Conformité
1	5	7,1	10,2	2,5	5,6	NON s/ L50

N°	Emergence limite autorisée dBA ②	Emergence mesurée LAeq ① dB(A)	Emergence mesurée L50 ① dB(A)	Mesure Ambient LAeq-L50	Mesure Résiduel LAeq-L50	Conformité
2	5	6,8	8,1	0,8	2,1	NON s/ LAeq
3	5	6,4	3,7	5,3	2,6	NON s/ LAeq
4	5	4,8	3,6	3,3	2,1	OUI s/ LAeq

N°	LAeq dB(A)	L50 dB(A)	LAeq-L50 dB(A)	Niveau limite à respecter ① dB(A)	Conformité
A	56,3	54,9	1,4	70	OUI s/ LAeq
B	51,7	49,7	2,0	70	OUI s/ LAeq

Tableau 18 : Synthèse des mesures de bruits – Etude acoustique APB

- ① Les valeurs LAeq représentent les moyennes des bruits perçus pendant la durée d'acquisition et les valeurs L50 représentent les valeurs écartées. Les différences constatées entre ces deux valeurs sont principalement dues à des événements ponctuels non significatifs, qui ne sont pas représentatifs du niveau sonore ressenti. Dans le cas où la différence LAeq – L50 est supérieure à 5 dB (A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel. Pour chaque point de mesure, la valeur en gras est celle qui a été retenue dans le cadre de cette étude.
- ② Valeur fixée par l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ③ Valeur fixée par l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Les mesures montrent quelques dépassements d'émergence sur certains points de contrôle, principalement lors du fonctionnement de la nouvelle ligne de production. Ces dépassements sont attribués au fait que les mesures ont été réalisées en phase de test de la nouvelle ligne, et en l'absence de portes d'accès.

Des mesures de réduction sont prévues en vue de corriger cette situation :

- Réduction à la source des émissions (process) et le renforcement de l'isolation acoustique du bâtiment par la pose de fermetures sur les ouvrants ;
- Une attention particulière, lors de l'acquisition de nouveau matériel et/ou le remplacement du matériel existant, vis à vis de leurs émissions sonores.

Des mesures de contrôle seront réalisées pour vérifier la conformité future du site sur le plan acoustique.

Conformément aux prescriptions de l'AM du 26/11/2012n les contrôles acoustiques seront réalisés selon une fréquence annuelle, qui pourra passer à une fréquence trisannuelle dans le cas où les résultats seront conformes à l'issue de 2 campagnes de contrôle successives.

VIII.5.3. Air - Odeurs

Les activités exercées par la SAS Lafaure sur ce site sont à l'origine de rejets à l'atmosphère canalisés, liés d'une part aux opérations de dépoussiérage d'argile, et d'autre part aux gaz de combustion des brûleurs des lignes de fabrication (séchage de l'argile).

Les points de rejet sont au nombre de 3 :

- Une cheminée canalisant les émissions issues du **dépoussiéreur** de matières premières (argiles) ;
- Deux cheminées canalisant les **gaz de combustion** respectivement du brûleur de la ligne de production initiale et du brûleur de la ligne de production récente, destinés au séchage des argiles.

Les rejets atmosphériques issus des 3 émissions canalisées du site ont récemment fait l'objet de mesures de contrôles par l'APAVE en novembre 2022.

Ce point est détaillé au chapitre VI.7.1.1. p.57.

Les analyses de rejets atmosphériques réalisées se montrent conformes vis-à-vis des valeurs limites d'émission (VLE) applicables règlementairement.

Les rejets atmosphériques issus des 3 émissions canalisées du site ont récemment fait l'objet de mesures de contrôles par l'APAVE en novembre 2022.

Ce point est détaillé au chapitre VI.7.1.1. p.57.

Les analyses de rejets atmosphériques réalisées se montrent conformes vis-à-vis des valeurs limites d'émission (VLE) applicables règlementairement.

De par l'activité du site, et de par l'efficacité des moyens de captation des poussières, le site ne présente pas de rejets diffus notables.

Enfin, le procédé de fabrication concernant de la matière minérale (argile), le site n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeurs.

VIII.5.4. Vibrations

Les activités exercées sur le site sont à l'origine de vibrations mécaniques générées principalement par les matériels en mouvement de l'installation, et pouvant se propager par l'intermédiaire de leur sol-support. Toutefois, de par leur nature, le rayon d'influence de telles vibrations mécaniques est habituellement réduit, ne dépassant pas quelques mètres voire quelques dizaines de mètres.

Dans le cas présent, les installations se situent à une distance minimale d'une quarantaine de mètres des bâtiments résidentiels les plus proches.

Les vibrations mécaniques générées ne sont pas susceptibles d'être perçues à ces emplacements, et donc de représenter une gêne pour les riverains.

VIII.5.5. Emissions lumineuse

Les émissions lumineuses qui sont générées par l'activité sont liées, lors des phases d'activité nocturnes :

- aux éclairages fixes du site, représentés par des spots halogènes directionnels et d'éclairages ambiants ;
- aux éclairages des engins et des camions de transport, qui évoluent dans le périmètre du site.

La nature de ces éclairages, associée à la configuration-même du site (existence d'écrans visuels, orientation des activités vers l'intérieur du site) n'impliquent pas de gêne ou de nuisance vis-à-vis de l'extérieur, en particulier depuis les usagers de la RD 710.

VIII.5.6. Déplacements - Trafic

VIII.5.6.1. Accès

Les conditions d'accès au site ont été décrites au § VI.9.1. p.65.

L'accès au site s'effectue à partir de la voie communale qui longe la bordure sud du périmètre du site de production.

Le site comporte 3 accès, à partir de la voie communale qui longe son périmètre. Aucun accès n'est réalisé à partir de la RD 710 :

- Un accès principal (« accès 1 »), qui correspond à l'entrée principale du site, destinée aux camions de livraison, d'expédition. Il est matérialisé par deux piliers espacés de 10 mètres, avec signalisation. Un portail est prévu sur toute la largeur de cet accès, pour se raccorder à la clôture périphérique. Les caractéristiques de ces accès sont compatibles avec une intervention aisée des services de secours si nécessaire.
- Un accès qui sera aménagé avec la création du futur parking sud (« accès 2 »), en conformité avec les prescriptions de la DPRPM (Direction du Patrimoine Routier (Cf. annexe 8), avec notamment un retrait minimal de 15 m par rapport au raccordement VC4/RD710.
- Un accès secondaire réservé aux véhicules de la SAS Lafaure (« accès 3 »), principalement pour les camions de livraison de l'argile constituant la principale matière première du site



Figure 33 : Accès au site

VIII.5.6.2. Trafic routier induit

Le trafic routier généré par l'activité a été détaillé au § VI.9.3. p. 68.

*Ce trafic représente actuellement entre 6 et 10 rotations de camions par jour ouvrable. Ce trafic ne génère pas de difficulté particulière sur le réseau routier.
Dans le cadre du projet de développement de l'activité, ce trafic passera à une fourchette comprise entre 12 et 20 rotations par jour ouvrable.*

Dans ce secteur, les comptages routiers réalisés par le Département de la Dordogne font état d'un trafic moyen de l'ordre de 1 200 véhicules/jour sur la RD 710 à hauteur de Salles de Belvès (3 km au nord du site) et de 1 600 véhicules/jour sur la RD 660 dans le prolongement sud de la RD 710, 3 km au sud du site.

Le trafic généré par l'activité de la SAS Lafaure s'insère sans difficulté particulière dans la circulation routière sur ces axes. L'augmentation prévisionnelle de l'activité ne sera pas de nature à modifier sensiblement cette situation.

VIII.5.7. Risques

VIII.5.7.1. Risques technologiques :

Les activités exercées dans le cadre du broyage-concassage en lien avec le classement du site sous la rubrique 2515 ne présentent pas de risque étant donné l'absence de stockages de matières inflammables et/ou combustibles dans les bâtiments dédiés à cette activité.

Les seuls risques identifiés sont liés :

- aux atmosphères explosibles – en lien avec l'emploi de gaz combustibles nécessaire au fonctionnement des séchoirs. Ces risques seront pris en considération à travers le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) ;
- à la cuve de stockage de propane associée, dont le risque principal est celui de l'explosion. Cette cuve fait l'objet d'une maintenance et d'un suivi confiés à une société spécialisée ;
- au stockage d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants) dans l'atelier. Ces stockages sont réalisés à l'écart des bâtiments de production, dans des conditions permettant de prévenir les risques, en tenant compte notamment de la compatibilité des produits.

Le plan des zones à risques est joint en annexe 11.

Le document relatif aux recommandations ATEX (atmosphères explosives) -DRPE (Document Relatif à la Protection contre les explosions) établi par Bureau VERITAS est joint en annexe 12

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ont été présentés au § VI.11. p.70.

VIII.5.7.2. Risques de pollution accidentelle

Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau.

Les stockages d'hydrocarbures dans l'atelier disposent de bacs de rétention permettant le confinement d'éventuelles fuites de produits.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction, potentiellement polluées, pourront être confinées dans le bassin de collecte des eaux pluviales du site.

VIII.5.7.3. Risques naturels

Les risques naturels concernant le secteur d'étude ont été présentés au § VIII.3.3. p.79. En particulier, le site se trouve en dehors de tout champ d'expansion de crues de cours d'eau : il ne pourra donc pas aggraver un tel risque naturel.

VIII.5.8. Déchets

Les déchets qui sont produits sur ce site sont générés par :

- La maintenance des équipements des lignes de fabrication et de conditionnement ;
- le personnel.

Les caractéristiques, quantités, conditions de stockage, de reprise et filières d'élimination de chaque catégorie de déchets ont été présentés précédemment au § VI.7.2. p.59.

VIII.5.9. Cumul avec d'autres activités

Au sens de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, les projets situés dans l'environnement du secteur d'étude sont indiqués sur le plan suivant. De par leur nature et leur éloignement par rapport au site de la SAS Lafaure, ils ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences cumulées.



Figure 34 : Projets situés dans le secteur d'étude – Source : SIGENA – Autorité Environnementale

IX. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les recensements et protections au titre du milieu naturel ont été présentés précédemment au § VIII.2.3. p.75

Pour rappel, les zonages liés au réseau Natura 2000 sont éloignés d'une distance minimale de 10 km. Il s'agit des sites d'importance communautaire (SIC) suivants :

- *Les coteaux de la vallée de la Lémance* (identifiant national FR7200729), situé 10 km au sud du site d'étude ;
- *Les coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou*, 10 km environ au nord-est du site d'étude.



Figure 35 : Sites natura 2000

La qualité et l'importance de ces sites sont liées à la grande variété d'habitats thermophiles, parfois sur sols squelettiques et secs, et la flore et faune caractéristiques des coteaux calcaires concernés.

Ces milieux sont non susceptibles d'être influencé par les activités du site d'étude de par la nature de ses activités et son éloignement ;

Les activités exercées sur le site de la SAS LAFATURE continueront à n'avoir aucun impact sur l'état de conservation de ces sites Natura 2000.

X. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement la présente demande comporte les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants (9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :

X.1. Compatibilité avec le SDAGE ADOUR-GARONNE

Le nouveau **SDAGE Adour-Garonne** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne) applicable à la période 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2022.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. Les dispositions sont les traductions concrètes des orientations qui traduisent des obligations.

Selon le SDAGE 2022-2027, ces dispositions sont regroupées en :

- **Quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions**, ces orientations étant les suivantes :
 - **A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
 - **B** : Réduire les pollutions ;
 - **C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
 - **D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.
- **Neuf principes fondamentaux d'action**, destinés à développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs.

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de ces orientations et principes d'action sont, pour une grande partie, de la responsabilité des institutions et des pouvoirs publics nationaux et territoriaux.

Cependant, un certain nombre d'actions doivent être entreprises par les porteurs de projets, projets qui doivent respecter l'ensemble des mesures du SDAGE qui lui sont applicables.

Orientations

N° Mesure	Libellé	Adaptation du projet
Mesures A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE <i>Sans objet dans le cas de ce site d'exploitation</i>		
Mesures B : Réduire les pollutions		
B 4	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Des actions sont en place, et seront poursuivies dans le cadre de la préservation des eaux de surface et souterraines (absence de rejet d'effluents, collecte, régulation et contrôle de la qualité des eaux de ruissellement)
Mesures C : Améliorer la gestion quantitative <i>Sans objet dans le cas de ce site d'exploitation</i>		
Mesures D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides <i>Sans objet dans le cas de ce site d'exploitation</i>		

Principes fondamentaux d'action

N° Principe	Libellé	Adaptation au projet
PF1	Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	Non concerné
PF2	Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	Non concerné
PF3	Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	Non concerné
PF4	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	Non concerné
PF5	Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long	Non concerné
PF6	Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages	Non concerné
PF7	Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux	Des actions sont en place, et seront poursuivies dans le cadre de la préservation des eaux de surface et souterraines (absence de rejet d'effluents, collecte, régulation et contrôle de la qualité des eaux de ruissellement)
PF8	Limiter et compenser l'impact des projets	
PF9	Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	Non concerné



X.2. Autres plans, schémas et programmes

Plan, schéma programme, document de planification	Document de référence	Observations de compatibilité
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	SAGE 05050 Dordogne Amont	Le SAGE Dropt est actuellement en phase d'élaboration ne permettant pas actuellement d'apprécier la compatibilité du projet avec ce dernier.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3		Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	PNPD 2014-2020 publié au Journal Officiel du 28 août 2014	Les déchets générés par l'installation sont détaillés au Tableau 13 p.60. Ce secteur d'activité et le flux de déchets concernés ne font pas partis des « flux priorité » identifiés dans le programme national de prévention des déchets.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Plan régional de prévention et de gestion des déchets Nouvelle Aquitaine, adopté le 21/10/2019	La SAS LAFASURE assure un tri de ses déchets par catégorie et leur valorisation/élimination selon des filières adaptées.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement		Non concerné
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement		Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement		Non concerné

XI. COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Mazeyrolles est dotée d'une carte communale, dont la dernière révision a été approuvée le 15 décembre 2015.

Les installations du site de la SAS LAFAURE, existants, se situent en zone non constructible ZnC.

A noter qu'une procédure de mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été lancée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord (CCDV), à laquelle appartient la commune de Mazeyrolles.

La finalisation de ce PLUI, qui remplacera les documents d'urbanisme existants, est prévue à l'horizon fin 2025-2026.

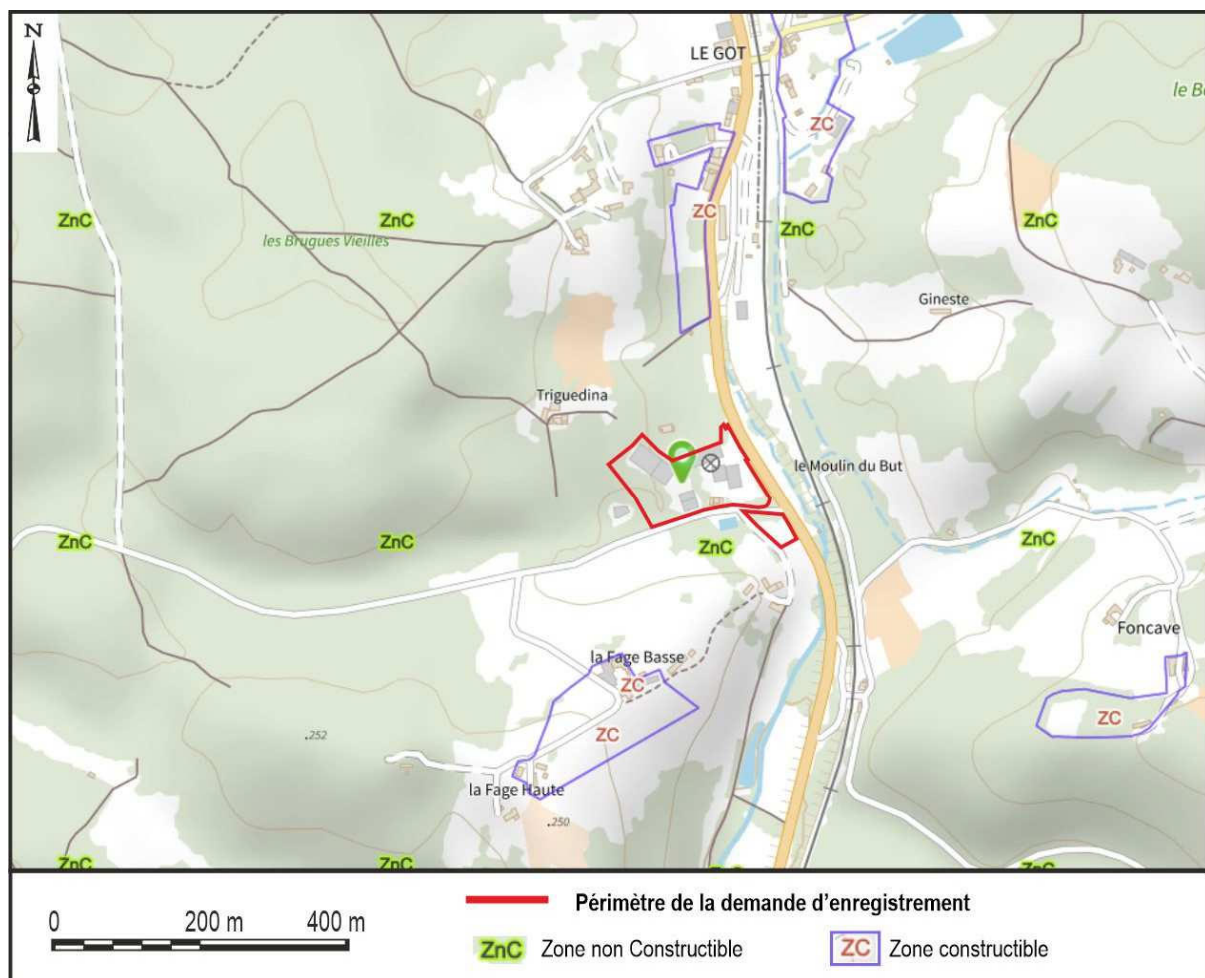


Figure 36 : Extrait de la carte communale de la commune de Mazeyrolles

XII. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'INSTALLATION

Le tableau présenté ci-après a comme objectif de justifier du respect des prescriptions générales applicables à l'installation soumise à enregistrement, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement.

Dans le cas présent, l'arrêté ministériel concerné est celui du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE.

En regard de chaque article sont indiquées les dispositions permettant le respect de la prescription associée. Certains articles concernent des dispositions générales qui ne nécessitent pas de justification ou qui ne sont pas déclinables en fonction du contexte de l'installation.

Tableau de justification du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique 2515 pour le régime de l'enregistrement

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Applicable	Les puissances installées des installations sont les suivantes : Ligne 1 (ligne d'origine) : puissance totale = 266 kW Ligne 2 (nouvelle ligne) : puissance totale = 333 kW Soit une puissance totale cumulée pour les deux lignes = 599 kW arrondi à 650 kW pour tenir compte d'éventuels remplacements/évolutions futurs de matériels Les installations sont bien soumises au régime de l'enregistrement pour la rubrique n°2515.
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
<i>Art. 3 – Conformité de l'installation</i>		
<i>Art. 4 – Dossier installation classée</i>		
<i>Art. 5 – Implantation</i>		
Les installations sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.	Non Conforme Demande d'aménagement (Cf annexe 10)	Les installations de la ligne de production 1 existante (ligne d'origine) se trouvent à une distance inférieure à 20 mètres. <u>La société LAFAURE demande à travers le présent dossier d'enregistrement un aménagement à cet article au bénéfice de l'antériorité de l'installation et de son arrêté d'autorisation d'exploiter du 03/02/1966.</u> Soulignons par ailleurs, que le bâtiment qui accueille la ligne de production 1 ne présente aucun stock de matière combustibles et/ou inflammables – limitant de ce fait tout risque pour des tiers lié à un éventuel incendie. Les installations de la nouvelle usine 2 sont implantées à une distance de plus de 20 mètres des limites du site.
Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles. Les distances ci-dessus sont celles séparant les machines de broyage, concassage, criblage, etc. et la limite de l'installation.		
<i>Art. 6 – Envol des poussières</i>		
L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont végétalisées ; - des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.	Conforme	Le jour de la visite, il n'a pas été constaté d'envol de poussières. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées. Une grande partie du site est constitué de surfaces revêtues, limitant les possibilités d'envol de poussières. L'acheminement par voie d'eau ou par voie ferrée est impossible de par l'inexistence de ses voies de transports à proximité du site.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>Les produits minéraux ou les déchets non dangereux inertes entrants, sortants ou en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet.</p> <p>L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.), ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ; - la liste des pistes revêtues ; - les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ; - les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. <p>Pour les produits de faible granulométrie inférieure ou égale à 5 mm, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrants ou sortants du site sont bâchés si nécessaire.</p>		
<p><i>Art. 7 – Intégration dans le paysage</i></p>		
<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur. Il les précise dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les points d'accumulation de poussières, tels que les superstructures ou les contreventements, sont nettoyés régulièrement. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>Pour mémoire</p>	<p>Le site apparaît convenablement intégré dans le paysage.</p> <p>Les dispositions d'entretien des installations sont détaillées dans l'article 6.</p>
<p>CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</p>		
<p>Section 1 : Généralités</p>		
<p><i>Art. 8</i></p>		
<p>L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>En cours</p>	<p>L'exploitation est réalisée sous la surveillance du responsable d'exploitation qui a les connaissances nécessaires à son bon fonctionnement.</p> <p>La finalisation de la mise en place de la clôture périphérique et du portail d'entrée est en cours.</p>
<p><i>Art. 9</i></p>		

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Conforme	Les poussières potentiellement générées à l'intérieur des locaux sont nettoyées de façon à éviter tout amas de poussières.
<i>Art. 10</i>		
<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	Conforme	Un « plan des zones à risques » reprenant les différentes zones de dangers correspondantes est existant. Il est annexé au présent dossier d'enregistrement.
<i>Art. 11 et 12</i>		
<p>L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.</p> <p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.</p>	Conforme	La « notice technique du projet » de ce dossier de demande d'enregistrement détaille les installations du site.
Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.	Conforme	
<i>Section 2 : Tuyauteries de fluides</i>		
<i>Art. 13</i>		
Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées.	Conforme	<p>Les tuyauteries de gaz utilisées pour les installations de combustion sont repérées et contrôlées conformément à la réglementation.</p> <p>L'installation ne génère pas de rejet d'effluent pollué ou susceptible de l'être.</p>
<i>Section 3 : Comportement au feu des locaux</i>		
<i>Art. 14</i>		
<p>Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; 	Pour mémoire	<p>La société LAFAURE ne présente pas (en lien avec le classement du site sous la rubrique 2515) de locaux à risque « incendie », étant donné l'absence de stockages de matières inflammables et/ou combustibles.</p> <p>Les seuls risques identifiés à l'article 10 sont liés aux atmosphères explosibles – en lien avec l'emploi de gaz combustibles nécessaire au</p>

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>- planchers/sol REI 30 ;</p> <p>- portes et fermetures EI 30 ;</p> <p>- toitures et couvertures de toiture R 30.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		<p>fonctionnement des séchoirs. Ces risques seront pris en considération à travers le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) annexé au présent dossier d'enregistrement.</p>
Section 4 : Dispositions de sécurité		
Art. 15		
<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	Conforme	<p>L'installation dispose d'au moins un accès libre en permanence en cas d'intervention des engins des services de secours.</p>
Art. 16		
<p>Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.</p>	Conforme	<p>Les installations sont périodiquement entretenues afin d'en assurer le fonctionnement en sécurité. Des extincteurs ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations.</p> <p>Notons que la formalisation des documents suivants est en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan recensant les différents dispositifs de sécurité (extincteurs, arrêts d'urgence, vannes de coupure gaz...); - les consignes liées à leur mise en œuvre ; - l'enregistrement des tests périodiques.
<p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées «atmosphères explosibles», les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.</p>	Pour mémoire	<p>Ces risques seront pris en considération à travers le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) annexé au présent dossier d'enregistrement.</p>
<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>	Conforme	<p>Les installations électriques sont contrôlées annuellement par une entreprise spécialisée. Le dernier rapport de contrôle n°2624-3727-43-45-E-07-Q18 était disponible.</p>

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
Art.17		
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; 	Conforme	Les secours pourront le cas échéant être prévenus par téléphone fixe ou portable en cas de sinistre.
<ul style="list-style-type: none"> • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; 	Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> • d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. 	Conforme	Un poteau incendie se trouve à moins de 100 mètres à l'entrée du site avec un débit de 62 m ³ /h. Ce poteau incendie a été contrôlé en avril 2022 par le SDIS 24. Aucune anomalie n'a été constatée, et les moyens en place apparaissent répondre au besoin du SDIS.
A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m ³ /h.	Sans objet	Un poteau incendie se trouve à moins de 100 mètres à l'entrée du site avec un débit de 62 m ³ /h.
L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau.	Conforme	Un poteau incendie se trouve à moins de 100 mètres à l'entrée du site avec un débit de 62 m ³ /h. Ce poteau incendie a été contrôlé en avril 2022 par le SDIS 24 et aucune anomalie n'a été constatée. Le courriel correspondant est joint au présent dossier d'enregistrement.
Si les moyens de défense incendie sont moindres, l'exploitant est en mesure de présenter à l'inspection des installations classées, l'accord écrit des services d'incendie et de secours et les justificatifs attestant des moyens de défense incendie immédiatement disponibles demandés par ces mêmes services.	Sans objet	-
Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.	Conforme	Un contrôle annuel des équipements incendie est réalisé par la société SIP et le poteau incendie est contrôlé annuellement par le SDIS.
Section 5 : Exploitation		
Art. 18		
Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un «permis de travail» et éventuellement d'un «permis de feu» et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées. Le «permis de travail» et éventuellement le «permis de feu» et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le «permis de travail» et éventuellement le «permis de	Pour mémoire	Voir article 10 pour le recensement des zones à risques. Les permis d'intervention et de feu sont en cours de formalisation.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>feu» et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>		
<p>Art. 19</p>		
<p>Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du permis de travail pour les parties concernées de l'installation ; « - les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; » - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours etc. ; - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et nettoyage «, y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages » ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. <p>Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p>	<p>Pour mémoire</p>	

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.		
<i>Art. 20</i>		
L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	Conforme	Un contrôle annuel des équipements incendie est réalisé par la société SIP. Ce contrôle est enregistré dans le registre incendie.
Section 6 : Pollutions accidentelles		
<i>Art. 21</i>		
I - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.	Conforme	Aucun liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols n'est stocké dans les bâtiments abritant les installations de broyage, concassage et criblage concernés.
II - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.	Conforme	

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>III - Rétention et confinement : Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...]</p>	Conforme dans le cadre du projet	Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie seront canalisées et orientées vers le bassin d'écroulement des eaux pluviales obturable de sorte à pouvoir les confiner.
CHAPITRE III : EMISSIONS DANS L'EAU		
Section 1 : Principes généraux		
<i>Art. 22</i>		
Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement [...]	Sans Objet	Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau.
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau		
<i>Art. 23</i>		
<p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75 m³/h ni 75 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW ; • 200 m³/h ni 200 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 550 kW.». <p>L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.</p> <p>Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. Les rejets des eaux industrielles à l'extérieur du site sont interdits.</p>	Sans Objet	Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau.
<i>Art. 24</i>		
L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.	Sans Objet	Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.</p>		
Art. 25		
<p>Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	Sans Objet	Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau.
Section 3 : Collecte et rejet des effluents liquides		
Art. 26, 27 et 28		
Gestion des effluents	Pour mémoire	Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau.
Art. 29		
<p>Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés. Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées</p> <p>Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence. [...]</p>	Conforme dans le cadre du projet	Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie seront canalisées et orientées vers le bassin d'écrêtement des eaux pluviales obturable de sorte à pouvoir les confiner.
Section 4 : Valeurs limites de rejet		
Art. 32	Sans Objet	Le fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage s'effectue par voie sèche sans prélèvement ni rejet d'eau direct au milieu naturel.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
Art. 33		
<p>Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension totales : 35 mg/l ; - DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l. <p>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	Pour mémoire	Le point de rejet en aval du bassin d'écrêtement des eaux pluviales permettra le prélèvement d'échantillon pour le contrôle de qualité des eaux pluviales rejetées.
Art. 34	Sans Objet	Les installations ne sont pas raccordées à une station d'épuration.
Section 5 : Traitement des effluents		
Art. 35 et 36	Sans Objet	Il n'existe pas d'installation de traitement.
CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR		
Section 1 : Généralités		
Art. 37		
<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. À ce titre, l'exploitant décrit les différentes sources d'émission de poussières, aussi bien diffuses que canalisées, et définit toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières.</p> <p>Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières. En fonction de la granulométrie et de l'humidité des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ; • brumisation ; • système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements. <p>Lorsque les stockages des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite. [...]</p>	Conforme	<p>La description précise des installations est présentée dans la notice technique du dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Aucune plainte du voisinage concernant les émissions de poussières n'a été recensée à ce jour.</p>
Section 2 : Rejets à l'atmosphère		
Art. 38		

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières. La forme des conduits est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des rejets dans l'atmosphère.</p>	Conforme	<p>Il existe un seul point de rejet pour les poussières (cheminée).</p> <p>Ce point de rejet est identifié sur le plan de détail des lignes de production.</p>
Art. 39		
<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</p> <p>Il met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de retombées ou à défaut, pour les installations existantes, par la méthode des plaquettes de dépôt. Un point au moins, permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p> <p>Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Pour le contrôle des mesures, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.</p> <p>Le respect de la norme NF X 43-007 (2008) - méthode des plaquettes de dépôt - et de la norme NF X 43-014 (2017) - méthode des jauges de retombées - est réputé répondre aux exigences définies par le précédent alinéa du présent article.</p> <p>La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. À défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés par le préfet de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p>		<p>Les stockages d'argiles ainsi que les unités de broyage sont disposés à l'intérieur de bâtiments équipés d'un dispositif de dépoussiérage performant permettant au droit de l'unique point de rejet canalisé des émissions 10 fois inférieures à la VLE applicable (Cf. ci-après).</p>
Section 3 : Valeurs limites d'émission		
Art. 40 – 41 - 42		
<p>Lorsque les émissions canalisées de poussières proviennent d'émissaires différents, les valeurs limites applicables à chaque rejet sont déterminées, le cas échéant, en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. • Le volume des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes normaux (Nm3), rapportés à des conditions normalisées de température (273,15° Kelvin) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).« Les concentrations en poussières sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/Nm3) sur gaz sec. 	Sans Objet	<p>Il existe un seul point de rejet pour les poussières.</p> <p>Mesures atmosphériques réalisées par un organisme de contrôle bénéficiant de l'accréditation n° 1-7202.</p>

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
<p>Selon leur puissance, la concentration en poussières émises par les installations respecte les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW : 20 mg/Nm³ [...]. • pour les autres installations : 40 mg/Nm³ pour les installations existantes, 30 mg/Nm³ pour les installations nouvelles. • Ces valeurs limites sont contrôlées au moins annuellement selon les dispositions définies à l'article 56 du présent arrêté. 	Conforme	Le rapport APAVE précise une concentration moyenne (sur 3 essais) de poussières totales égale à 3,61 mg/Nm ³ ; soit très en deçà des 30 mg/Nm ³ applicables aux installations nouvelles.
<p>Pour les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW, l'exploitant met en œuvre, selon la puissance d'aspiration des machines, les dispositions suivantes :</p> <p>a) <u>Capacité d'aspiration supérieure à 7 000 m³/h :</u></p> <p>La part de particules PM10 est mesurée lors de chaque prélèvement aux moyens d'impacteurs.</p> <p>Sous réserve du respect des dispositions relatives à la santé au travail, les périodes de pannes ou d'arrêt des dispositifs de dépoussièremment pendant lesquelles les teneurs en poussières de l'air rejeté dépassent 20 mg/Nm³ sont d'une durée continue inférieure à quarante-huit heures et leur durée cumulée sur une année est inférieure à deux cents heures.</p> <p>En aucun cas, la teneur de l'air dépoussiéré ne peut dépasser la valeur de 500 mg/Nm³ en poussières. En cas de dépassement de cette valeur, l'exploitant est tenu de procéder sans délai à l'arrêt de l'installation en cause.</p> <p>b) <u>Capacité d'aspiration inférieure ou égale à 7 000 m³/h :</u></p> <p>Un entretien à minima annuel permettant de garantir la concentration maximale de 20 mg/Nm³ apportée par le fabricant est à réaliser sur ces installations. La périodicité et les conditions d'entretien sont documentées par l'exploitant. Les documents attestant de cet entretien sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.</p>	Conforme	Le rapport APAVE précise une concentration moyenne (sur 3 essais) de poussières totales égale à 3,61 mg/Nm ³ ; soit très en deçà des 20 mg/Nm ³ applicables aux installations nouvelles.
<p>Les contrôles des rejets de poussières, effectués selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la norme NF X 44-052 (2002) pour les mesures de concentrations de poussières supérieures à 50 mg/m³ ; • la norme NF EN 13284-1 (2002) pour celles inférieures à 50 mg/m³ ; • la norme NF EN ISO 23210 (2009) pour la part de particules PM10, <p>sont réputés garantir le respect des exigences réglementaires définies au 4e alinéa de l'article 39 du présent arrêté. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé.</p>	Pour mémoire	Mesures atmosphériques réalisées par un organisme de contrôle bénéficiant de l'accréditation n° 1-7202.
CHAPITRE V : EMISSIONS DANS LES SOLS		
Art. 43		

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires									
Les rejets directs dans les sols sont interdits	Sans Objet	Les installations ne génèrent pas de rejets dans les sols.									
CHAPITRE VI : BRUITS ET VIBRATIONS											
Art. 44											
Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. Les installations sont, en tant que de besoin, soit installées dans des encoffrements avec des dispositifs de traitement des poussières et des calories, soit capotées au maximum ou équipées de tout autre moyen équivalent. La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.	Conforme	Cf. Etude acoustique jointe au présent dossier d'enregistrement									
Art. 45											
Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté. Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :	Conforme	Cf. Etude de bruit jointe au présent dossier d'enregistrement									
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="114 818 454 906">Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="454 818 779 906">Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="779 818 1144 906">Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="114 906 454 986">supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="454 906 779 986">6 dB (A)</td> <td data-bbox="779 906 1144 986">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="114 986 454 1042">supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="454 986 779 1042">5 dB (A)</td> <td data-bbox="779 986 1144 1042">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)		
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés									
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)									
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)									
[...]											
Art. 46											
Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	Conforme	Cf. Etude de bruit jointe au présent dossier d'enregistrement									
Art. 47 à 51											
L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Conforme	Cf. Etude de bruit jointe au présent dossier d'enregistrement									

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
Les cribles, sauterelles-cribleuses ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solide sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler l'équipement du sol.		
Limites et mesures de vibrations		
Art. 52		
L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. [...]	Conforme	Cf. Etude de bruit jointe au présent dossier d'enregistrement
CHAPITRE VII : DECHETS		
Art. 53		
A l'exception de l'article 55, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; • trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; • s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ; • s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. [...]	Conforme	La gestion des déchets est décrite dans le VI.7.2. de ce dossier de demande d'enregistrement.
Art. 54		
L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. [...]	Conforme	La séparation des déchets dangereux et non dangereux est en place. Il existe un registre de suivi des déchets. La gestion des déchets est décrite dans le VI.7.2. du dossier de demande d'enregistrement.
Art. 55		
Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par l'arrêté du 12 décembre 2014. Le brûlage à l'air libre est interdit.	Conforme	Il existe un registre de suivi des déchets. La gestion des déchets est décrite dans le VI.7.2. du dossier de demande d'enregistrement.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE	Statut	Commentaires
L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.»		
CHAPITRE VIII : SURVEILLANCE DES EMISSIONS		
Section 1 : Généralités		
Art. 56		
L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. [...]	Pour mémoire	
Section 2 : Emissions dans l'air		
Art. 57		
L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle.	Pour mémoire	
Section 3 : Emissions dans l'eau		
Art. 58		
Pour les eaux pluviales polluées (EPp) déversées dans le milieu naturel, une mesure est réalisée semestriellement.	Sans objet	